

Conseil municipal de Sèvremoine

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

Nombre de membres du Conseil municipal : 64

Nombre de Conseillers municipaux présents : 45

Date de la convocation : 20/09/2024

Date d'affichage des délibérations : 03/10/2024

Le jeudi 26 septembre deux mille vingt-quatre, à 20 h 00, le Conseil municipal de Sèvremoine, s'est réuni, en séance publique, au nombre prescrit par la loi, à la Renaudière, Espace Renaudin, allée de la Riverette, sous la présidence de Didier Huchon.

Conseillers municipaux présents : (45) Anne-Marie Avy, Philippe Bacle, Claire Baubry, Vincent Blanchard, Claude Brel, Céline Bonnin, Cédric Bouttier, Catherine Brin, Alexandre Brugerolle de Fraissinette, Georges Brunetière, Elisabeth Caillaud, Richard Cesbron, Cyrille Chiron, Eric Chouteau, André Chouteau, Jean-Michel Coiffard, Aglaë De Beauregard, Sébastien Dessenin, Pierre Devêche, Christian Gaborit, Sylvie Dupin de la Guévière, Christelle Dupuis, Caroline Fonteneau, Stéphane Gandon, Claudine Gossart, Cécile Grelaud, Vincent Guillet, Marianne Guinebrière, Sabrina Guimbrière, Christine Hamard, Didier Huchon, Colette Landreau, Mathieu Leray, Benoit Martin, Sébastien Mazan, Isabelle Mériaux, Chantal Moreau, Paul Nerrière, Alain Pensivy, Florence Poupin, Marie-Annick Renoul, Thierry Rousselot, Claire Steinbach, Jean-Luc Tilleau, Jérôme Zawadzki.

Conseillers municipaux absents n'ayant pas donné de délégation de vote : (12)

Gaëtan Barreau, Stéphane Buron, Guillaume Fillaudeau, Cécile Fleurance, Jean-Marie Frouin, Emmanuel Guilloteau, Lydie Jobard, Quentin Mayet, Virginie Neau, Joris Raflegeau, Christian Rousselot, Marina Saudreau.

Conseillers municipaux absents ayant donné une délégation de vote : (7)

Absents	Délégation de vote à
Aurélie Brunet	Christelle Dupuis
Guillaume Benoist	Claire Steinbach
Geneviève Gaillard	Georges Brunetière
Chantal Gourdon	Christine Hamard
Isabelle Maret	Sébastien Mazan
Jean-Louis Martin	Colette Landreau
Tiffany Portemann	Christian Gaborit

Secrétaire de séance : Claude Brel

PREAMBULE	4
1. Avenir de la Résidence Autonomie Les Mimosas	4
OUVERTURE DE LA SEANCE.....	9
1. Vérification du quorum.....	9
2. Désignation du secrétaire de séance	9
DELIBERATIONS.....	10
1. DIRECTION GENERALE	10
1.1. Communication.....	10
1.2. Police Municipale.....	10
1.3. Transition écologique	10
2. DIRECTION RESSOURCES.....	10
2.1. Achats – Assurances	10
2.2. Administration générale.....	10
2.3. Finances	10
2.3.1. Transfert d'actif d'un bien du budget Résidences autonomie du CCAS vers le budget principal de la Commune	10
2.3.2. Constitution d'une provision pour le financement du Compte Epargne Temps (CET)	11
2.3.3. Avance de trésorerie au Centre communal d'action sociale de Sèvremoine	13
2.3.4. Fixation d'un seuil de rattachement des charges et des produits à l'exercice – Budget principal et budgets annexes.....	17
2.3.5. Subvention exceptionnelle pour le Centre Social Indigo secteur jeunesse pour l'embellissement d'un poste de distribution publique d'électricité	18
2.4. Informatique.....	20
2.5. Ressources humaines	20
2.5.1. Délibération rectificative d'erreur matérielle dans la délibération n°2024-108 du 4 juillet 2024 intitulée « Evolution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel RIFSEEP ».....	20
3. DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION	22
3.1. Enfance et jeunesse	22
3.2. Proximités	22
3.3. Santé et vieillissement.....	22
4. DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES	22
4.1. Bâtiments.....	22
4.2. Espace public et cadre de vie	22
4.2.1. Travaux de dépannages de l'éclairage public – Fonds de Concours SIEML	22
4.2.2. Abrogation partielle et remplacement de la délibération n°2024-091 – Travaux de dépannages de l'éclairage public – Fonds de Concours SIEML – Le Longeron	24
4.2.3. Conventions pour passage de réseaux en domaine privé communal.....	25
4.2.4. Classement dans le domaine public	26
5. DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET de L'URBANISME.....	27
5.1. Aménagement, urbanisme et habitat	27
5.1.1. Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Sèvremoine – Approbation.....	27
5.1.2. St Crespin sur Moine – Maison du Mineur et des Energies – Accord de principe pour la cession du bien	30
5.1.3. St Germain sur Moine – place du Château de Mondement – Cession	31

5.1.4.	St André de la Marche – ZAC Actipôle Loire – cession de parcelle	32
5.1.5.	Le Longeron – OAP Les Bauches – acquisition de jardins.....	33
5.1.6.	St Macaire en Mauges – voie de Garrot (VC 4) – acquisition de parcelle	34
5.1.7.	Le Longeron – rue du Moulin-Vent – désaffectation et déclassement de parcelle .	35
5.2.	Economie et agriculture	35
5.3.	Habitat	35
6.	DIRECTION VIE LOCALE.....	35
6.1.	Animation démocratique.....	35
6.2.	Culture et patrimoine	35
6.3.	Sport	35
6.4.	Animation locale	36
	QUESTIONS ORALES	36
	ACTUALITES	36
	INFORMATIONS :	41
1)	Décisions du Maire	41
2)	Déclarations d'intention d'aliéner	42
3)	Concessions en cimetière	45

PREAMBULE

1. Avenir de la Résidence Autonomie Les Mimosas

Rapporteur : Didier Huchon, Maire de Sèvremoine

Résidence Les Mimosas

SÈVREMOINE

Le constat

Sur l'ensemble du territoire français, de nombreuses résidences autonomie rencontrent depuis plusieurs années de fortes difficultés pour atteindre leur taux de remplissage.

C'est également le cas dans toutes nos résidences autonomie, et plus particulièrement pour la résidence des Mimosas. Depuis 2021, on relève une baisse progressive du taux d'occupation à 100%.

Nombre de résidents accueillis depuis 2018						
2018	2019	2020	2021	2022	2023	Au 01 ^{er} septembre 2024
9	13	14	10	6	7	3 *

De plus, la résidence Claire Fontaine à St Crespin a actuellement 4 logements vacants.

5

Résidence Les Mimosas

SÈVREMOINE

Un manque d'attractivité de la résidence des Mimosas :

- Du fait de son environnement :

La résidence est arborée, située en plein cœur de la commune déléguée de St André de la Marche. Cependant le centre est peu attractif de par l'absence de commerces de proximité. Les résidents doivent donc obligatoirement utiliser un moyen de transport pour avoir accès aux commerces ou être très autonomes pour s'y rendre à pied.

- Du fait de l'offre en type de logements :

Les T3 de la résidence ne répondent plus aux besoins qui se portent plutôt sur des T2.

- Du fait de son manque de dynamique lié à son faible taux d'occupation :

Il n'y a pas de liste d'attente, aucun des résidents n'est originaire de St André de la Marche, les résidents se disent délaissés, les professionnels qui interviennent sur les Mimosas sont isolés.

- Du fait du renforcement des aides à domicile et d'aides à l'adaptation du logement.

- Du fait d'offres de plus en plus diversifiées : habitats intergénérationnels, maisons marguerite, logements seniors,...

6

Résidence Les Mimosas

SÈVREMOINE

Simulation de budget :

Nombre de résidents accueillis		10	3	0
Dépenses	charges fixes	44 653	44 653	4 200
	charges de personnel	87 810	87 810	0
	loyers	30 703	30 703	30 703
	TOTAL dépenses	163 166	163 166	34 903
Recettes	loyer des résidents	174 985	52 495	0
	forfait autonomie (département)	10 996	10 996	0
	TOTAL recettes	185 981	63 492	0
Résultat		22 815	- 99 674	-34 903

7

Résidence Les Mimosas

SÈVREMOINE

Du fait du seuil critique (seulement 3 résidents), l'organisation suivante a été mise en place depuis le 2 septembre :

- **Pour les 3 résidents des Mimosas :**

Transport des résidents pour prise du repas du lundi au vendredi à la résidence de l'Avresne, si refus mise en place du portage de repas,

Repas du samedi en portage de repas (livré le vendredi),

Arrêt des animations sur la résidence des Mimosas, les résidents participeront aux animations sur la résidence de l'Avresne avec espace repos après le repas.

- **Pour les professionnels :**

Intervention les lundis et vendredis des agents pour le ménage.

Maintien passage tous les soirs de 18h à 19h visite de courtoisie.

8

Quel avenir pour la résidence autonomie des Mimosas ?

La proposition a donc été faite au Conseil d'Administration du CCAS de fermer cette résidence autonomie, ce qui a été validé à l'unanimité le 2 septembre dernier et de changer la destination des locaux. Suite à une visite sur site, une réflexion a d'ores et déjà été engagée avec SLH.

La date du 31/12/2024 permettrait de se donner le temps de trouver 1 logement pour les résidents dans une de nos résidences autonomie ou dans un autre type de logement selon leur souhait (EHPAD, résidence seniors,...).

Le Conseil d'Administration du CCAS a également décidé de prendre en charge exceptionnellement le coût du déménagement des résidents.

Des premières démarches ont été engagées prioritairement auprès des résidents et leurs familles, des professionnels, puis à venir à destination du bailleur social, Sèvre Loire Habitat, du Département.

9

Intervention de Pierre Devêche :

L'établissement de Saint André a été ouvert à une époque où il y avait tout un centre commercial à proximité, à quelques pas de la résidence. Donc on voit bien qu'il s'agit d'un problème un peu global d'aménagement, d'urbanisme où, si on ne fait pas attention au commerce de proximité et si on se contente d'avoir des communes avec des grandes surfaces en périphérie, et bien il y a toute une partie de la population qui ne suit pas. Donc ça se passe à Saint André aujourd'hui, tu me dis qu'aujourd'hui effectivement, il y a pas mal de demandes sur Saint Macaire, mais si on continue la politique actuelle, il n'est pas dit que demain, la demande de Saint Macaire ne fléchisse pas si on a un exode des commerces de proximité.

Intervention de Didier Huchon :

C'est pourquoi nous travaillons sur l'attractivité du cœur de bourg de Saint Macaire pour en garder en fait toute sa dynamique commerciale. Et nous y travaillons depuis déjà de nombreuses années. Et je ne vais pas ouvrir ici le débat sur la question de la dynamique commerciale. Vous savez très bien que c'est un sujet qui est complexe, et qui plus est qui ne se décrète pas, puisqu'il s'agit de mettre en relation des commerçants totalement libres de leur activité avec des consommateurs totalement libres de leurs actes d'achat. Donc nous, on peut faciliter, créer des conditions, autant que possible et je regarde Jean Michel qui y travaille activement chaque jour, et Dieu sait si c'est compliqué aujourd'hui que de garder cette dynamique commerciale. Ce n'est probablement d'ailleurs pas à Saint-Macaire qu'il y a la principale préoccupation sur cette dynamique commerciale.

Mais ça renvoie, effectivement, cette question des résidences autonomie, à ce qui doit relever de l'environnement de ces résidences. Peut-être déjà de la taille critique de ces résidences. Qui dit logement collectif dit peut-être aussi une taille critique pour qu'il y ait une vie de communauté au sein de ces résidences. Peut-être que 10 c'est trop juste. D'ailleurs je rappelle, pour la longue histoire des résidences autonomie sur Sèvremoine, que sur ce quartier Est, il y avait à l'origine 4 résidences autonomie, je ne parle pas de Tillières et Saint Crespin. Il y en avait une dans chacune des communes d'un syndicat intercommunal qui s'était créé, un SIVOM, et qui avait créé une résidence autonomie ici à la Renaudière de 5 logements qui est juste derrière vous, une autre de 10 logements à Roussay, et celle des mimosas avec 10 logements. À la Renaudière, il n'y a jamais eu une personne âgée dedans. À Roussay, je crois qu'il n'y en a jamais eu non plus. À Roussay, elle a été destinée à autre chose et elle est occupée aujourd'hui jusqu'au mois d'octobre par la Ferme d'activité des Mauges. On voit qu'il y a bien un contexte qui fait que ce type d'accueil fonctionne ou pas. Et probablement justement que la qualité et la densité de l'offre de service sur Saint-Macaire Cœur de bourg et la taille de l'établissement est aujourd'hui garante de l'attractivité de cette résidence qui, je le rappelle, est aujourd'hui au complet avec une liste d'attente.

Mais tu as raison, tout se tient en réalité.

Intervention de Pierre Devêche :

J'aimerais être sûr que tout ce qu'il était possible de faire a été fait pour empêcher le transfert de la pharmacie de la rue Choletaise vers la galerie commerciale du Super U, ce qui va diminuer de beaucoup l'attractivité de ce secteur. Parce que, dans un centre bourg, une pharmacie c'est une locomotive, et il va y avoir un certain nombre de personnes âgées qui ne vont plus pouvoir aller de la résidence de Saint Macaire à leur pharmacie ou qui devront changer de pharmacie. Mais faire changer ses habitudes à des personnes âgées, ce n'est pas toujours facile. Il va avoir une demande de transport solidaire uniquement pour aller à la pharmacie à 2 km de là. Ce n'est pas une politique très cohérente pour moi.

Intervention de Didier Huchon :

Pierre, je t'ai déjà répondu à ce sujet. Premier point, c'est celui de la liberté d'activité des pharmacies. Donc nous n'avons pas d'outils juridiques pour empêcher cette pharmacie de rejoindre là où elle se destine aujourd'hui, il n'y a pas d'outils qui l'empêche puisque nos propres règlements d'urbanisme l'autorisent. Donc ça c'est le premier point. Le deuxième point, c'est que l'offre de proximité existe et je crois pouvoir dire que la pharmacie qui va rester dans le centre bourg est même encore un peu plus proche de la résidence de l'Avresne que celle dont tu parles.

Donc l'offre de proximité pour les personnes âgées qui ont des difficultés de mobilité, elle est toujours présente au cœur de bourg de Saint Macaire. Et là on est d'accord c'est très important.

Intervention de Pierre Devêche :

Évidemment que, en matière libérale on ne peut pas imposer à un pharmacien de changer de lieu, mais est-ce que tout a été fait ? Est-ce qu'il y a des négociations avec le propriétaire pour inciter à s'agrandir sur place ?

Intervention de Didier Huchon :

S'agissant d'une activité libérale, je t'invite à poser la question directement aux pharmaciens qui portent le projet pour savoir si effectivement tout a été fait, je ne sais pas répondre à cette question.

Intervention de Pierre Devêche :

Oui, ça veut dire que vous laissez faire sans intervenir.

Intervention de Didier Huchon :

Je crains que ce soit une réalité liée à l'activité libérale de la pharmacie. Et autant je peux intervenir sur le service public, autant nous avons des règlements d'urbanisme qui nous permettent de réguler ces questions d'activité commerciale, autant encore une fois, en termes de service public et de proximité, nous avons à cœur d'avoir une pharmacie en cœur de bourg et nous la maintenons. Donc cette offre de proximité existera toujours en cœur de bourg de Saint-Macaire, c'est la limite d'intervention aussi de l'exercice public s'agissant d'une activité libérale.

Intervention de Pierre Devêche :

Donc tu reconnais qu'il n'y a eu aucune intervention de la municipalité pour inciter la pharmacie à rester dans le centre bourg ?

Intervention de Didier Huchon :

Il n'y a pas eu d'intervention de la municipalité parce que je n'ai pas d'outils pour intervenir. Je n'ai absolument aucun outil pour intervenir s'agissant d'une activité libérale. En revanche, je t'invite à questionner le pharmacien pour savoir si tout a été fait de son côté pour essayer de se maintenir sur cet emplacement. Ça je ne sais pas.

Intervention de Sébastien Dessein :

Non mais Didier, tu nous confirmes que Sèvremoine n'est pas une dictature alors ?

Intervention de Didier Huchon :

Merci Sébastien.

Intervention de Pierre Devêche :

Ce n'est pas drôle de rire de ce genre de chose, c'est important que la commune s'empare de ce sujet.

Intervention de Didier Huchon :

Ce qui est important, et je pense qu'on pourra tous s'accorder là-dessus ce soir, c'est qu'il y ait une pharmacie de proximité en cœur de bourg de Saint-Macaire et il y en a une et elle y reste. Voilà. Et là je dirais, on est dans notre mission de service public, ou en tout cas d'élus préoccupés par ces questions de proximité. Au-delà, s'agissant encore une fois d'un exercice libéral, je n'ai pas d'outils pour intervenir, ni pour encourager, ni pour empêcher. Après il y a effectivement d'autres régimes qui permettent d'imposer, mais ce n'est pas le cas en France pour les pharmacies.

Intervention d'Alexandre Brugerolle De Fraissinette :

Excusez-moi, j'ai également une question. L'économie qu'on va réaliser, si j'ai bien compris, est essentiellement sur le personnel, c'est ça ? Vous me confirmez ça ?

Intervention de Didier Huchon :

Non, l'économie qu'on va réaliser c'est sur l'ensemble de la résidence : personnel, charges d'occupation de la résidence, fluides, etc.

Intervention d'Alexandre Brugerolle De Fraissinette :

D'accord donc ma question, elle concerne donc plus le côté le volet personnel, est ce que ça va aboutir justement à des licenciements ? Quel est l'impact en fait pour les collaborateurs ?

Intervention de Didier Huchon :

Non. Au moment où on était en discussion, il y a un agent de la résidence, donc du CCAS, qui a postulé sur un poste enfance jeunesse et qui depuis la rentrée scolaire exerce sa mission au sein du service enfance jeunesse. Et dans cette perspective de fermeture on n'a pas procédé au remplacement de cet agent.

Intervention de Pierre Devêche :

Je voulais souligner à Sébastien qu'on est dans un pays où l'État intervient dans un certain nombre de domaines et que l'implantation des pharmacies est réglementée. Tu peux le regretter ou pas, mais il y a une intervention de l'État.

Intervention de Didier Huchon :

Tout à fait. Mais là, on reste dans la même commune. En tout cas, moi, Maire, je n'ai pas l'outil pour soit encourager, soit empêcher.

Intervention d'Alexandre Brugerolle De Fraissinette :

En tout cas, la fermeture de cette résidence dédiée aux seniors, ça fait suite également sur cette même commune à la fermeture de la crèche *À l'abordage* il me semble, en 2019, donc, ça fait quand même une réduction de l'offre sociale sur cette commune en particulier.

Intervention de Didier Huchon :

Il n'y a aucun lien entre les 2 décisions, mais absolument aucun.

Intervention d’Alexandre Brugerolle De Fraissinette :

Absolument, il n'y a aucun lien. Ils s'ajoutent.

Intervention de Didier Huchon :

Ils s'ajoutent et il y a dans le domaine de la petite enfance des offres de services qui sont proposées depuis.

Intervention de Thierry Rousselot :

En matière de petite enfance, il y a une MAM qui s'est ouverte sur Saint André l'année dernière, en 2023.

Intervention d’Alexandre Brugerolle De Fraissinette :

Je m'en réjouis, mais effectivement en 2019, par contre, les parents étaient sur le carreau.

Intervention de Didier Huchon :

On avait fait le même constat, c'est qu'il n'y avait plus de parents intéressés par ce type de garde qui était un mode qui n'existait quasiment plus d'ailleurs, qui avait disparu dans le département de Maine et Loire parce que c'était une offre un peu hybride qui ne répondait pas aux attentes des familles.

Alors je refais le débat de l'époque, mais c'est pour apporter une explication à ceux qui n'étaient pas là. Et je pense que vous êtes un certain nombre ici. En fait, c'est un service qui n'intéressait plus les familles, donc on n'a laissé personne sur le carreau puisque ça n'intéressait plus personne. Et d'ailleurs, dans toutes les communes qui l'avaient à une époque créé, toutes les communes ont, les unes après les autres, supprimé ce mode de garde pour le remplacer par d'autres modes de garde. C'est pour ça aussi qu'on s'est beaucoup investi sur l'accompagnement de la création des MAM, qui est une vraie réponse, ou des micro-crèches et il y a des projets de micro-crèches qui sont développés. Il y a encore des projets en cours sur d'autres communes. Il y en a une à Saint André et il y a des projets à venir sur d'autres communes déléguées.

Donc là encore on voit que l'offre est différente, mais ce mode de garde historique était assez atypique et n'intéressait plus les familles. Et c'était effectivement très cher pour la commune, pour une réponse qui était inadéquate.

Notre responsabilité ce n'est pas de supprimer des services, c'est d'apporter le service qui répond aux attentes des familles, qu'elles soient pour les jeunes enfants ou pour les aînés.

Et je suis d'accord avec vous, ce ne sont pas les décisions les plus simples à prendre, mais il faut les prendre au bon moment quand les décisions sont favorables. En l'occurrence, pour les Mimosas, nous pensons, ce n'est pas la décision du Conseil municipal mais bien celle du CCAS, cette décision elle a été prise à l'unanimité et je rappelle que le CCAS, le Conseil d'administration, est composé pour moitié d'élus et pour moitié d'acteurs de la société civile qui représentent chacune des catégories qui la représentent. Donc c'est important aussi que la société civile, les acteurs de la société, puissent se prononcer sur un service qui les concerne très directement et notamment les personnes âgées qui sont représentées au sein du CCAS.

OUVERTURE DE LA SEANCE

1. Vérification du quorum

45 Présents - 7 Délégations de vote - 52 Votants - 12 Absents sans délégation de vote

2. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions du règlement intérieur, M. Claude Brel, membre du groupe minoritaire, est désigné secrétaire de séance, sans opposition.

DELIBERATIONS

1. DIRECTION GENERALE

1.1. Communication

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

1.2. Police Municipale

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

1.3. Transition écologique

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

2. DIRECTION RESSOURCES

2.1. Achats – Assurances

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

2.2. Administration générale

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

2.3. Finances

2.3.1. Transfert d'actif d'un bien du budget Résidences autonomie du CCAS vers le budget principal de la Commune

Rapporteur : Chantal Moreau, Adjointe aux finances et aux achats

EXPOSE DES MOTIFS

L'une des armoires réfrigérées du restaurant scolaire de la commune déléguée du Longeron est défectueuse et nécessite d'être remplacée. Plutôt que d'envisager un nouvel investissement, il a été constaté qu'une armoire de ce type était non utilisée à la Résidence L'Avresne à St Macaire en Mauges et disponible pour une utilisation immédiate.

Le transfert physique a donc été réalisé afin de préparer la rentrée scolaire 2024-2025. Toutefois, il convient de régulariser comptablement ce transfert sur les comptes d'actifs des budgets concernés.

Ce bien PRO2011-06 ARMOIRE NEGATIVE REFRIGEREE d'une valeur d'acquisition de 4 224,87 euros au 15/11/2011 (date d'acquisition) a initialement été intégré de plein droit au budget principal de la commune nouvelle à sa création. Il a ensuite été mis à disposition de la Résidence autonomie L'Avresne le 1^{er} janvier 2018 lors de la reprise de gestion de l'ensemble des Résidences autonomie par le CCAS de Sèvremoine à cette même date et de la création d'un budget annexe unique associé.

Par délibérations concordantes en début d'année 2018, le Conseil municipal autorisait le changement d'affectation des biens au profit du CCAS qui en a accepté l'affectation.

A ce titre, le transfert comptable a été réalisé par mise à disposition (opération non budgétaire de transfert de biens afférents).

Il convient donc de constater le retour de cette mise à disposition afin de transférer et intégrer cette armoire négative réfrigérée à l'actif de la commune pour le restaurant scolaire du Longeron.

Par ailleurs, le budget Résidences autonomie du CCAS n'a pas constaté d'amortissement à partir de 2018. Il convient donc de régulariser par une écriture de correction d'erreur d'ordre non budgétaire une opération de débit-crédit de 1 689,93 euros afin d'établir la valeur nette comptable nulle du bien au 31 décembre 2024.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 12 septembre 2024,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser le transfert comptable de l'armoire réfrigérée redéployée de la Résidence L'Avresne, gérée par le CCAS de Sèvremoine, vers le restaurant scolaire du Longeron, géré par la commune de Sèvremoine,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
52	52	0	0

- **CONSTATE** le retour de la mise à disposition auprès du budget annexe des Résidences autonomie du CCAS du bien PRO2011-06 – Armoire négative, actuellement imputé à la nature 228 (autres immobilisations corporelles reçues en affectation) de ce budget et à la nature 244 (immobilisations mises en affectation à un CCAS) du budget de la commune.
- **DECIDE** la réintégration de cette armoire à l'actif du budget principal de la commune à la nature 2181 – Autres immobilisations corporelles / Installations générales, agencements et aménagements divers.
- **REGULARISE** par une écriture de correction d'erreur d'ordre non budgétaire la constatation des amortissements par un débit au compte 1068 pour 1 689,93 euros et un crédit au compte 28181 pour 1 689,93 euros pour un bien d'une valeur nette comptable nulle au 31 décembre 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Mme Chantal Moreau, Adjointe aux Finances et aux Achats, à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

2.3.2. Constitution d'une provision pour le financement du Compte Epargne Temps (CET)

Rapporteur : Chantal Moreau, Adjointe aux Finances et aux Achats

EXPOSE DES MOTIFS

Le Compte Epargne Temps (CET) permet aux agents bénéficiaires d'accumuler des droits à congés ou RTT non posés dans l'année selon les modalités définies dans le protocole d'Organisation et de gestion du temps de travail applicable à Sèvremoine.

Par délibération du Conseil municipal du 30 juin 2017, il a été décidé de permettre l'utilisation des jours épargnés sur ce CET sous forme de compensation financière selon la réglementation en vigueur (monétisation forfaitaire possible à partir du 16^{ème} jour épargné).

Afin de couvrir le coût des congés accordés au titre du CET, induisant parfois le financement du transfert des droits sur une nouvelle collectivité employeur ou la monétisation de ces jours de CET rendue possible comme évoqué précédemment, il convient de constituer des provisions budgétaires conformément à la nomenclature comptable M57.

L'instruction comptable M57 repose, entre autres, sur les principes de prudence et d'image fidèle qui invitent à ne pas transférer sur l'avenir une incertitude présente. Ces principes trouvent notamment leur application dans le mécanisme des provisions qui permet de constater une dépréciation ou un risque, ou bien d'étaler une charge exceptionnelle.

La provision constituée est ajustée annuellement en fonction de l'évolution de la charge potentielle. Elle donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsqu'il n'est plus susceptible de se réaliser. Le montant de la provision, ainsi que son évolution et son emploi sont retracés sur l'état des provisions joint aux maquettes budgétaires du Budget Primitif et du Compte Administratif.

Par ailleurs, les conditions de constitution mais aussi de reprise et, le cas échéant, de répartition et d'ajustement, doivent être fixées par délibération en application de l'article R. 2321-3 du Code général des collectivités territoriales.

Au 1^{er} janvier 2024, 96 agents de la commune de Sèvremoine ont ouvert un CET pour un nombre total de jours épargnés de 1 700 jours.

A l'occasion des travaux menés entre 2023 et 2024 par la Chambre Régionale des Comptes dans le cadre de la certification des comptes, il a été préconisé de constituer une provision afin d'anticiper une dépense future dans le cadre d'une demande de monétisation et d'une fin de relation de travail par exemple.

En cohérence avec les règles de monétisation et de gestion interne, et comme préconisé par la nomenclature comptable M57, il est proposé de calculer le montant de la provision à partir des jours détenus au-delà du 15^{ème} jour épargné par les agents bénéficiant d'un CET.

Dans ces conditions, 47 agents sont concernés pour un montant total valorisable de 63 711,00 € selon le barème forfaitaire en vigueur actuellement (150€/jour pour un agent de catégorie A – 100€/jour pour un agent de catégorie B – 83€/jour pour un agent de catégorie C), et le détail ci-dessous :

Catégorie	Montant brut/jour (€)	Nbr d'agents avec CET > 15 jours	Nbr jours provision (> 15 j)	Montant total valorisable (€)
A	150,00	6	106,00	15 900,00
B	100,00	10	173,50	17 350,00
C	83,00	31	367,00	30 461,00
Total		47	646,50	63 711,00

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

VU la délibération n°2021-139 du 30 septembre 2021 optant pour le régime semi-budgétaire des provisions,

VU le rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes préconisant la constitution d'une provision pour jours de CET épargnés par les agents de la commune,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 12 septembre 2024,

CONSIDERANT l'intérêt à appliquer un principe de prudence permis par l'instruction comptable M57 par le biais d'une provision notamment de jours épargnés sur le CET d'agents publics, dans les conditions prévues ci-dessus,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
52	52	0	0

- **CONSTITUE** une provision de 63 711,00 euros pour financer le Compte Epargne Temps,
- **DIT** que les crédits sont prévus au compte 6815 du budget principal de la commune,
- **PRECISE** que cette provision sera ajustée annuellement en fonction du besoin de financement réactualisé du Compte Epargne Temps, qu'elle peut évoluer à la hausse ou à la baisse en fonction du solde du nombre de jours épargnés et qu'elle sera reprise dès que le besoin de financement du Compte Epargne Temps sera éteint.

2.3.3. Avance de trésorerie au Centre communal d'action sociale de Sèvremoine

Pièce jointe : Avenant n°1 à la convention initiale relative à l'avance de trésorerie entre la commune et le CCAS.

Rapporteur : Chantal Moreau, Adjointe aux Finances et aux Achats

EXPOSE DES MOTIFS

Malgré une amélioration de l'activité de l'EHPAD (taux de remplissage) au cours de l'année 2023, le faible nombre d'entrées en 2024 ainsi que dans la Résidence autonomie Les Mimosas à St André de la Marche et quelques difficultés d'entrées, de moindre mesure toutefois, aux Résidences autonomie Claire Fontaine à St Crespin sur Moine et Le Bosquet à Tillières, combinées aux nécessaires interventions d'entretien des structures, amènent une situation de trésorerie du CCAS encore très fragile.

Aussi, le CCAS a sollicité auprès de la commune un nouveau prêt de trésorerie à titre gracieux à hauteur de 150 000 euros pour lui permettre de régler les factures dues ainsi que le versement des salaires des personnels de l'ensemble des établissements jusqu'au 31 décembre 2024.

Un avenant à la convention signée en fin d'année 2023 annexé précise les modalités de remboursement de cette avance.

Intervention d'Alexandre Brugerolle De Fraissinette :

Quelle est la motivation pour ce prêt ? Il y a des retards de règlement ?

Intervention de Chantal Moreau :

Pas de retard dans l'immédiat mais des quelques difficultés pour aller jusqu'au 31 décembre. Compte tenu de ce que disait Didier tout à l'heure, notamment l'absence de trésorerie notamment, et puis des pertes sur certaines résidences et des difficultés de remplissage, notamment Le Clair Logis au Longeron, il n'est pas à 100% donc forcément on a des déficits. Donc des difficultés de trésorerie, donc pour pallier ces difficultés de trésorerie, il nous faut avancer.

Intervention d'Alexandre Brugerolle De Fraissinette :

J'imagine qu'on avait budgété les charges jusqu'à présent, donc on savait. Enfin j'ai du mal à comprendre pourquoi il y a un déficit en fait, on a fait un budget, comment on a dépassé le budget ?

Intervention de Chantal Moreau :

Ce n'est pas moi qui fais le budget du CCAS mais je peux quand même répondre. Je pense qu'on le fait avec un taux de remplissage qui devait être forcément supérieur à celui qu'on a aujourd'hui, je présume.

Intervention d'Alexandre Brugerolle De Fraissinette :

Ah d'accord.

Mais c'est à dire que c'est par rapport aux Mimosas ? C'est Saint André qui crée ça ?

Intervention de Anne Pithon :

Non, c'est principalement la situation de l'EHPAD, vous avez dû lire dans les journaux, on voit ça dans les journaux en permanence. La plupart des EHPAD sont en déficit. Ces déficits sont pour partie structurels parce que les financements de la CPAM et de l'ARS sont en décalage par rapport à la réalité de la dépendance et des besoins d'accompagnement des personnels. Et donc ces déficits s'accumulent et nécessitent un apport. Chaque année on verse déjà une avance de trésorerie qu'on valide en fin d'année pour le début de l'année. Et là, l'avance de 200 000 € que vous avez validé en début d'année,

elle ne suffit pas pour boucler l'année. Ces difficultés-là s'accumulent mais il y a une problématique structurelle des EHPAD.

Intervention de Didier Huchon :

Et une difficulté aussi qui est que nous ne maîtrisons pas totalement les recettes. Alors évidemment il y a le taux d'occupation, qu'on a du mal à atteindre, chaque logement vide, c'est un déficit, et l'autre difficulté c'est qu'on est dépendant d'une tutelle qui est le département pour l'hébergement, c'est à dire que même le prix de journée est placé sous tutelle du département. Et il est évident que dans le contexte du moment, c'est difficile de faire peser le coût à ces personnes âgées. On est, nous communes, un peu dans l'état l'ARS qui ne finance pas à la hauteur des charges réelles et des résidents qui n'ont pas les moyens de payer beaucoup plus cher que ce qu'ils payent déjà même si on procède à des augmentations chaque année mais avec l'accord du département parce qu'on ne peut pas choisir. Alors il nous l'autorise mais à chaque fois vraiment dans une petite mesure pour justement ne pas trop impacter les résidents. Et c'est structurel, je disais que c'était 2/3 des EHPAD en France.

Intervention d'Alexandre Brugerolle De Fraissinette :

D'accord, mais est-ce que ça veut dire qu'on a une surcapacité en termes d'EHPAD sur Sèvremoine et du coup on n'arrive pas à les remplir ? Ou en fait c'est de toute façon, même s'ils étaient remplis, entre guillemets, si je peux m'exprimer ainsi, de toute façon, on serait quand même en déficit de manière pérenne, enfin sur le long terme ?

Intervention de Didier Huchon :

Ce qu'on se souhaite c'est qu'on le remplisse à 100% tout le temps, c'est ça l'objectif.

Intervention d'Alexandre Brugerolle De Fraissinette :

Et s'ils étaient remplis est-ce qu'on serait à l'équilibre ?

Intervention de Didier Huchon :

Non, je ne suis pas sûr. Et pour ne rien vous cacher, on a des discussions actuellement avec l'ARS justement sur cette situation, en particulier de l'EHPAD, parce qu'on a cumulé sur cet EHPAD, d'autres difficultés. En fait, on est sur un bâtiment neuf, totalement neuf, qui a été investi en 2020 juste avant, une semaine avant le confinement et à partir du confinement on a bloqué toutes les entrées EHPAD.

Comme il y avait un déménagement, le principe qui est adopté à chaque fois qu'il y a un changement d'établissement, c'est qu'on ne remplit pas trop pour que le déménagement se passe dans de bonnes conditions. En général cette période de sous occupation elle n'est pas trop longue. Et quand il y a des transferts comme ça, même l'ARS a une enveloppe pour soutenir, accompagner, le CCAS ou l'EHPAD et subvenir à la perte de recettes parce que si l'EHPAD était plein ce serait trop compliqué matériellement. Donc juste avant le déménagement, pendant plusieurs mois on était en sous-effectif pour dire "ça va bien se passer", tout le monde rentre dans l'établissement en disant maintenant on va pouvoir ouvrir les vannes, et Bing, confinement. Alors là plus de mouvement. Et donc on a fait durer cette situation de sous occupation pendant beaucoup trop longtemps.

Et aujourd'hui on arrive dans un contexte de tension. Alors tension on l'a dit hein, inflation, énergies, fluides, etc., et ça on ne peut pas le répercuter sur les résidents et l'ARS ne nous donne pas grand-chose de plus. Et puis concernant l'occupation, effectivement on cherche à chaque fois à faire 100% mais on a un peu de mal à atteindre ça. Et puis on ne va pas se le cacher aussi, les problématiques liées aux ressources humaines parce que c'est un métier qui est compliqué, on l'entend chaque jour, c'est des conditions de travail qui ne sont pas si simples que ça, même si je crois que là, les conditions sont réunies, mais c'est des horaires atypiques, la nuit, le weekend. Et aujourd'hui il faut aussi être attractif pour le personnel. Donc il faut remplacer, parfois par de l'intérim d'ailleurs parce qu'il y a des weekends où il faut malgré tout assurer le service. Donc on est dans une situation vraiment de tension, et ce que nous politiquement on déplore, parce qu'on ne fait pas toujours les bons choix, c'est que finalement on n'a pas les leviers. Parce que les deux leviers c'est d'un côté l'ARS, donc pour les financements qui sont liés à la partie santé, les soins pour les résidents, et puis de l'autre le département qui a la responsabilité sur la partie hébergement. Donc il y a deux tutelles au-dessus de nous et nous on gère le quotidien. On gère l'établissement, on gère les budgets, on gère le personnel mais on n'a pas les commandes quoi. Voilà donc ça c'est pour nous un peu compliqué quand même. On ne peut

pas décider que demain on augmente de 10 €, alors ce serait compliqué pour les résidents on est d'accord, mais là, on est un peu dans un système et c'est un système qui n'est pas propre à chez nous qui est compliqué.

Intervention d'Alexandre Brugerolle De Fraissinette :

Mais alors du coup là on fait un prêt ? Donc qui sous-entend un plan de remboursement ? Mais de ce que je comprends en fait ils ne vont jamais être en position de rembourser ces avances ?

Intervention d'Anne Pithon :

C'est une avance de trésorerie.

Intervention d'Alexandre Brugerolle De Fraissinette :

Oui mais permanente en fait ? Parce que s'ils ne peuvent pas la rembourser et donc ma question, est ce que ça peut être une subvention complémentaire en fait ?

Intervention d'Anne Pithon :

En fait, elle existe déjà depuis plusieurs années puisque chaque année la commune verse une avance de trésorerie en janvier, en décembre l'EHPAD rembourse et en janvier de l'année d'après on la reverse donc de toute façon elle existe déjà depuis plusieurs années et après le choix de subventionner ou de pas subventionner, ça relève d'un choix politique où effectivement on peut se substituer à l'ARS et on viendra payer à la place de l'État quelque part. Donc voilà, c'est ça le dilemme.

Intervention de Didier Huchon :

Derrière ta question c'est, est ce que c'est conjoncturel ou structurel ? Ma réponse je le dis, c'est structurel donc la situation ne peut pas durer, pour autant on ne peut pas comme ça décider.

Intervention d'Alexandre Brugerolle De Fraissinette :

Non, non, j'entends. Il y a plusieurs acteurs.

Intervention de Didier Huchon :

La séquence de discussion, on l'a initiée il y a quelques mois. On a réuni département, ARS autour de la table, et on explore les pistes qui pourraient être envisageables pour en tout cas changer structurellement la configuration de cet établissement. Y compris d'ailleurs sur l'hébergement, j'ai fait des propositions donc on verra si elles peuvent être adoptées sans pénaliser les résidents en place, mais qui pourraient concerner de futurs résidents. Parce que on n'est plutôt pas cher quand même sur cette résidence alors qu'elle est neuve et on est plutôt bien en deçà du prix d'hébergement dans d'autres résidences.

Donc encore une fois on a engagé un travail de fond avec nos deux tutelles et j'espère qu'on va avancer. Chacune des deux tutelles a conscience de la situation et en a d'autant plus conscience qu'on n'est pas les seuls. Peut-être ajouter à notre difficulté que des EHPAD CCAS il n'y en a pas tant que ça. Et quand ça existe c'est plutôt dans les grandes villes. Nous c'est une situation historique. Et souvent, dans les grandes villes, il y a plusieurs EHPAD. Donc c'est Angers, c'est Cholet. J'en discutais avec des élus de Cholet mardi, Cholet c'est 3 EHPAD en gestion CCAS. Alors vous allez dire c'est des charges quand même. Oui mais l'avantage d'avoir plus d'EHPAD, c'est que tu mutualises notamment les fonctions support, tu vas mutualiser même des professionnels de santé, tu vas mutualiser des fonctions qui sont mutualisables sur plusieurs établissements, tu vas mutualiser y compris le personnel pour les remplacements. Donc le fait d'avoir une masse plus importante permet ça. Angers a un CIAS je crois, avec plusieurs EHPAD également, on voit qu'on est sur des dimensions beaucoup plus importantes alors qu'ici, sur Sèvremoine, les autres EHPAD sont, pour Torfou et Saint-Macaire des EHPAD privés et pour Saint Germain un EHPAD public de la fonction hospitalière. Donc c'est encore un autre régime qui relève directement de l'ARS, là il n'y a pas d'intervention et de financement communal. Donc on est dans un autre mode de gestion qui est totalement placé sous la responsabilité des tutelles dont on parlait sans participation communale.

Et nous on se retrouve tout seul avec cet établissement. Et il nous est cher cet établissement. On y tient en termes de service pour les aînés qui le rejoignent. Et on rend service alors effectivement à des habitants de Sèvremoine, mais il y a beaucoup de résidents en réalité qui viennent des communes autres que Sèvremoine.

Intervention d'Alexandre Brugerolle De Fraissinette :

Est-ce que je dois entendre dans ta réponse que tu veux avoir une politique volontariste pour créer d'autres EHPAD ?

Intervention de Didier Huchon :

Non. Et même si je le voulais, ce serait un peu compliqué puisque c'est l'ARS au final qui déciderait de la création et aujourd'hui il n'y a plus de création de places d'EHPAD.

Intervention d'Alexandre Brugerolle De Fraissinette :

En tout cas, je trouve effectivement que c'est plutôt une bonne chose qu'on ait des EHPAD accessibles pour les Sèvréens de la commune et bon je n'avais pas connaissance effectivement des difficultés et merci de les avoir exposées.

Intervention de Didier Huchon :

Ce qu'il faut que vous sachiez aussi, c'est qu'en termes de capacité d'hébergement EHPAD, voire résidence autonomie, le Maine et Loire est plutôt bien doté par rapport à des moyennes nationales, les Mayennes sont plutôt mieux dotées que le Maine et Loire, et Sèvremoine est plutôt mieux dotée que les Mayennes. Donc et on l'a vécu il y a quelques années avec la fermeture de l'EHPAD de Saint André, il y a eu une négociation pour que le maximum de lits qui étaient dans l'EHPAD de Saint André restent sur le territoire. Mais ça a été âpre parce que l'ARS regarde globalement les territoires et constate qu'il y a des territoires qui sont sous dotés, je pense au Saumurois notamment. La négociation a permis de maintenir des lits qui ont été répartis entre Saint Macaire et Saint Germain pour rester sur le territoire. Mais une partie de ces lits a quand même été déplacée vers Saumur pour rééquilibrer la réponse sur les territoires. Donc ça il faut qu'on le sache. Je ne dis pas qu'on est surdoté parce que ce n'est pas du tout ce que j'entends des familles qui sont sur des listes d'attente.

Après le choix des familles c'est aussi la proximité donc voilà tout le monde ne dit pas je vais au Longeron comme ça, parce qu'il y a des places. Mais on entre là vraiment sur ces sujets de préoccupation, qu'on travaille avec Marie-Annick et Claudine, mais qu'on travaille chaque jour. C'est la question du vieillissement et de la réponse qu'on peut apporter. On l'a évoqué avec les Mimosas, c'est le sujet des EHPAD. Alors quand on est dans les difficultés, on va dire un peu plus conjoncturelles comme les Mimosas, avec des solutions, c'est plus facile de prendre la décision. Sur l'EHPAD, il n'est pas question de fermer l'EHPAD du Longeron, et au contraire, c'est plutôt de trouver la solution qui nous permette de revenir à l'équilibre parce que ce n'est pas durable, et de garder la qualité d'accueil parce que ce n'est pas sur l'animation ou la qualité, ou le personnel qu'il faut rogner.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU la délibération n°DELIB-2023-180 du 14 décembre 2023 portant avance de trésorerie au Centre communal d'action sociale de Sèvremoine au titre de l'année 2024,

VU la délibération n°DCM-2024_041 du 29 février 2024 adoptant le budget primitif 2024 de la commune,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 12 septembre 2024,

VU le projet d'avenant n°1 à la convention, ci-annexé,

CONSIDERANT que pour pallier ses difficultés temporaires de trésorerie, le CCAS sollicite une nouvelle avance de trésorerie remboursable auprès de la commune afin de pouvoir assurer ses activités,

CONSIDERANT que la commune souhaite accorder, au regard de l'intérêt local des missions exercées par le CCAS une avance de trésorerie remboursable au CCAS dans des conditions définies par convention,

Il est proposé au Conseil municipal de :

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Votants	Pour	Contre	Abstention
52	52	0	0

- **APPROUVE** le versement d'une seconde avance de trésorerie au Centre communal d'action sociale de Sèvremoine pour un montant de 150 000 euros.
- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention correspondante définissant les modalités de remboursement de cette avance de trésorerie.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Mme Chantal Moreau, Adjointe aux Finances et aux achats, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

2.3.4. Fixation d'un seuil de rattachement des charges et des produits à l'exercice – Budget principal et budgets annexes

Rapporteur : Chantal Moreau, Adjointe aux Finances et aux Achats

EXPOSE DES MOTIFS

Les communes de plus de 3 500 habitants sont concernées par le rattachement des charges et des produits. Le rattachement ne vise que la section de fonctionnement et permet de dégager le résultat comptable de l'exercice.

Cette procédure consiste à intégrer dans le résultat annuel toutes les charges correspondant à des services faits et tous les produits correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice considéré qui n'ont pu être comptabilisés en raison de la non-réception de la pièce justificative.

Par souci d'efficacité, l'instruction comptable M57 accepte que le principe puisse faire l'objet d'aménagements lorsque les charges et produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur le résultat de l'exercice. Toutefois, il importe de conserver chaque année une procédure identique pour ne pas nuire à la lisibilité des comptes, conformément au principe de permanence des méthodes comptables.

Chaque collectivité peut déterminer, sous sa propre responsabilité et compte-tenu du volume de ses dépenses et recettes, un seuil significatif à partir duquel elle va procéder au rattachement.

Jusqu'à présent, la commune de Sèvremoine a appliqué le principe des rattachements des charges et des produits quel que soit le montant.

Dans le cadre des travaux de la Chambre Régionale des Comptes entre 2023 et 2024, il a été préconisé de fixer un seuil de rattachement de manière à optimiser le coût de gestion administrative des rattachements de faibles montants.

Ainsi, il est proposé de fixer un seuil au montant de 500 euros TTC en dessous duquel le rattachement des charges et des produits ne sera pas effectué pour le budget principal ainsi que pour les budgets annexes.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

VU le rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes préconisant la fixation d'un seuil de rattachement des charges et produits,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 12 septembre 2024,

CONSIDERANT l'intérêt à optimiser la gestion administrative des rattachements de faibles montants,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
52	52	0	0

- **DECIDE** de fixer à 500 euros TTC le seuil en dessous duquel le rattachement des charges et des produits à l'exercice ne sera pas effectué pour le budget principal et pour les budgets annexes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Mme Chantal Moreau, Adjointe aux Finances et aux achats, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2.3.5. Subvention exceptionnelle pour le Centre Social Indigo secteur jeunesse pour l'embellissement d'un poste de distribution publique d'électricité

Pièce jointe n°1 : Convention de partenariat avec ENEDIS et le SIEMML – Projet d'embellissement d'un poste de distribution publique d'électricité.

Pièce jointe n°2 : Convention de partenariat avec le CSI – Projet d'embellissement pour les postes de distribution publique d'électricité.

Rapporteur : Chantal Moreau, Adjointe aux Finances et aux Achats

EXPOSE DES MOTIFS

Partageant des préoccupations communes ainsi qu'un échange mutuel d'informations, le SIEMML et Enedis s'engagent, dans le cadre d'une convention avec l'Association des Maires de Maine-et-Loire, à participer à l'embellissement de postes de distribution publique d'électricité pour lesquels les communes souhaitent mobiliser des jeunes dans le cadre de la réalisation d'une fresque artistique (accompagnement social, chantier école ou par l'intermédiaire d'une structure socio-éducative).

Le Centre Social Indigo ayant pour objet de promouvoir des activités et services à caractère social, éducatif et culturel au profit de toute la population, la commune a souhaité lui proposer la mise en valeur d'un poste de transformation.

En embellissant un poste de transformation de distribution publique d'électricité, il s'agit pour la commune de :

- améliorer le cadre de vie des riverains,
- lutter contre les incivilités (tags et graffitis disgracieux) en recourant à l'expression artistique,
- permettre à une association locale aidée de contribuer à cette opération.

Pour atteindre ces objectifs tout en poursuivant un projet jeune de l'été 2024, le Centre Social Indigo fait intervenir un graffeur pour la réalisation de l'embellissement d'un poste d'électricité situé Boulevard du 8 mai sur la commune déléguée de St Macaire en Mauges. Le coût de cette intervention est de 1 375 euros.

La prise en charge est répartie entre plusieurs acteurs. ENEDIS et le SIEMML participent à hauteur de 750 euros, correspondant à 250 euros par face (3 faces pour l'ouvrage concerné). Les familles des jeunes inscrits à ce projet participeront à hauteur de 80 euros, soit 10 euros par jeune. Le Centre Social Indigo financera une autre partie pour 200 euros.

La participation de l'ensemble de ces acteurs s'élève à 1 030 euros.

Pour couvrir le solde de l'intervention du graffeur, le Centre Social Indigo demande une subvention exceptionnelle à la commune de 345 euros

Il convient donc d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle de 345 euros au Centre Social Indigo pour la réalisation de cet embellissement.

Intervention d'Alexandre Brugerolle De Fraissinette :

Il y a notamment sur le boulevard à Saint Macaire, un poste électrique de grosse dimension, je ne sais pas si c'est de celui-là dont on parle, mais en tout cas qui est très proche d'une maison, qui est juste derrière, enfin à 1 mètre, et donc je me demandais si le riverain qui allait avoir cette œuvre d'art juste à côté de chez lui avait un droit de regard sur ce qui allait être effectivement effectué quand même ?

Intervention de Chantal Moreau :

C'est une excellente question, personnellement je ne peux pas y répondre.

Intervention de Cédric Bouttier :

Si, il y a un travail qui est fait avec le CSI et on a demandé à avoir un droit de regard sur le travail qui va être présenté avec le graffeur et les jeunes. Ils vont préparer, ils vont nous faire une proposition.

Intervention d'Alexandre Brugerolle De Fraissinette :

Et le riverain aussi ?

Intervention de Cédric Bouttier :

Alors le riverain, ce n'était pas prévu.

Intervention d'Alexandre Brugerolle De Fraissinette :

Ce serait quand même sympa, non ?

Intervention de Cédric Bouttier :

On attend de voir ce qui est proposé et après on le sollicitera éventuellement.

Intervention d'Elisabeth Caillaud :

Pourquoi les familles payent quelque chose ?

Intervention de Chantal Moreau :

Je pense que c'est une participation, le CSI a dû les solliciter pour une participation.

Intervention de Cédric Bouttier :

Au départ, c'est quelque chose qui devait être couvert en totalité par le SIEMML et les différentes subventions, et c'est un projet qui traîne depuis un certain temps qui a été compliqué à mettre en place et au final l'intervention va être un peu plus coûteuse que prévu. Il est simplement proposé à ce que l'enfance jeunesse prenne en charge la différence, pour que le projet aille à son terme. Mais ce ne sont pas les familles qui payent.

Intervention d'Elisabeth Caillaud :

C'est indiqué 10€ par famille.

Intervention de Cédric Bouttier :

Alors ça, c'est un fonctionnement par le CSI. Ça fait partie des chantiers jeunes.

Intervention d'Elisabeth Caillaud :

De manière systématique ils font payer, ok.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

VU la décision du Maire N°DEC-2023-115-AG_Convention de partenariat avec ENEDIS et le SIEMML – Projet d'embellissement d'un poste de distribution publique d'électricité,

VU la décision du Maire N°DEC_24_0110_ADM_Convention de partenariat avec le CSI – Projet d'embellissement pour les postes de distribution publique d'électricité,

VU les conventions relatives à la mise en œuvre de ce projet, ci-annexées,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 12 septembre 2024,

CONSIDERANT le projet pour l'amélioration du cadre de vie des habitants de Sèvremoine et le développement de l'animation locale,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
52	51	0	1

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle d'un montant de 345 euros au Centre Social Indigo, association dont le siège social est situé 22 rue Jules Verne, St Macaire en Mauges, 49450 Sèvremoine.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame Chantal Moreau, Adjointe aux finances et aux achats, à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

2.4. Informatique

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

2.5. Ressources humaines

2.5.1. Délibération rectificative d'erreur matérielle dans la délibération n°2024-108 du 4 juillet 2024 intitulée « Evolution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel RIFSEEP »

Rapporteur : Didier Huchon, Maire de Sèvremoine

EXPOSE DES MOTIFS

Suite à une erreur matérielle constatée dans la rédaction de la délibération n°2024-108 du 4 juillet 2024 intitulée « Evolution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel RIFSEEP », il convient de prendre une délibération rectificative afin de corriger certains montants plafonds du CIA par catégorie.

En effet, les délibérations adoptées en matière de RIFSEEP doivent respecter les limites des régimes indemnitaires dont bénéficient les agents de l'Etat, conformément au principe de parité énoncé à l'article L. 714-4 du Code général de la fonction publique.

Par erreur de correspondance, la délibération n°2024-108 du 4 juillet 2024 ne respecte pas complètement cette disposition. Il est nécessaire de corriger les montants annuel maximum bruts du

CIA pour quelques grades :

- Groupe de fonctions numéro 2 :
 - o Attachés territoriaux de conservation du patrimoine : 4 800 € au lieu de 5 250 € ;
 - o Bibliothécaires : 4 800 € au lieu de 5 250 € ;
 - o Cadres territoriaux de santé : 3 600 € au lieu de 4 500 € ;
 - o Conseillers territoriaux socio-éducatifs : 3 600 € au lieu de 4 500 € ;
 - o Psychologues territoriaux : 3 600 € au lieu de 4 500 € ;
 - o Sages-femmes territoriales : 3 600 € au lieu de 4 500 € ;
 - o Assistants territoriaux socio-éducatifs : 2 700 € au lieu de 3 440 € ;
 - o Infirmiers en soins généraux : 2 700 € au lieu de 3 440 € ;
- Groupe de fonctions numéro 3 :
 - o Educateurs territoriaux de jeunes enfants : 1 560 € au lieu de 1 680 € ;

DELIBERATION

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L.714-4,

VU l'arrêt du Conseil d'Etat du 28 novembre 1990, n°75559, relatif à l'adoption d'une délibération rectificative d'erreur matérielle,

VU la réponse ministérielle du 9 avril 2015 à la question n°13074, relative à la modification d'une délibération du Conseil municipal,

VU l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux du 3 février 2009 n°07BX02535, relatif à la légalité des délibérations bien qu'entachées d'erreurs matérielles mais non substantielles,

VU la délibération n°2024-108 du 4 juillet 2024 entachée d'une erreur matérielle qu'il convient de rectifier,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 12 septembre 2024,

CONSIDERANT que l'erreur matérielle relevée dans la délibération n°2024-108 du 4 juillet 2024 constitue une erreur de forme résiduelle et qu'à ce titre elle n'entache pas d'illégalité la délibération adoptée, qui reste donc créatrice de droits et exécutoire,

CONSIDERANT qu'en présence d'une erreur matérielle sans conséquence sur le sens de la décision, le Conseil municipal peut corriger une délibération en adoptant une délibération rectificative sans qu'il soit nécessaire de procéder préalablement, au retrait de la délibération entachée d'une erreur matérielle,

CONSIDERANT qu'à des fins de bonne tenue du registre des délibérations, il est nécessaire de procéder à la correction de cette erreur matérielle de forme,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de corriger l'erreur matérielle constatée *a posteriori* sur la délibération n°2024-108 du 4 juillet 2024 ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
52	52	0	0

- **PREND ACTE** de l'erreur matérielle portant sur certains montants plafonds du CIA par catégorie sur la délibération n°2024-108 du 4 juillet 2024.
- **RECTIFIE** l'erreur matérielle en remplaçant les montants plafonds du CIA pour les cadres d'emplois précités.

3. DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION

3.1. Enfance et jeunesse

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

3.2. Proximités

Pas de sujet présenté lors de cette instance.

3.3. Santé et vieillissement

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

4. DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

4.1. Bâtiments

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

4.2. Espace public et cadre de vie

4.2.1. Travaux de dépannages de l'éclairage public – Fonds de Concours SIEML

Rapporteur : Monsieur Paul NERRIERE, Adjoint de Pôle services techniques

EXPOSE DES MOTIFS

Le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEML) doit assurer pour Sèvremoine des réparations sur le patrimoine d'éclairage public.

Sur ce type de prestation, le SIEML prend en charge 25% des dépenses.

Aussi, les opérations de dépannage de l'éclairage public sont estimées à 21 701,27 euros nets de taxe, le montant du fonds de concours à verser par la commune serait de 16 275,95 euros.

Intervention de Pierre Devêche :

Les remplacements de candélabres pour accident, ce n'est pas l'assurance du conducteur qui prend en charge ?

Intervention de Paul Nerrière :

On n'a pas souvent l'identité du conducteur.

Intervention de Didier Huchon :

D'où l'intérêt de la vidéoprotection, Pierre.

Intervention de Paul Nerrière :

Quand on a l'identité du responsable de l'accident, il va de soi qu'on fait marcher son assurance. Mais lorsque ce n'est pas le cas, et on voit souvent sur le bord de nos routes et sur tout le territoire de Sèvremoine, des poteaux qui sont cassés, sont penchés, là on demande au SIEML d'intervenir et ça nous coûte forcément.

Intervention de Pierre Devêche :

2^{ème} renseignement, par rapport aux décorations de Noël, c'est toujours le même montant tous les ans ? Parce que ça fait quand même des sommes assez importantes.

Intervention de Paul Nerrière :

Non, ce n'est pas tous les ans les mêmes montants. Au fur à mesure des années, il y a des travaux qui se font et qui sont mis en place. On n'a pas tous les ans forcément le même montant. Pour les décors de Noël, modification de régime, ce sont des adaptations qu'on doit faire, mais une fois qu'elles sont faites, on n'y revient pas après.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 12 septembre 2024,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
52	52	0	0

- **APPROUVE** le montant global des prestations du SIEML et le montant pris en charge par Sèvremoine réparti de la manière suivante :

REF SIEML	COMMUNE	BUDGET	NATURE DE L'OPERATION	MONTANT TRAVAUX	TAUX FDC DEMANDE	MONTANT DU FDC DEMANDE
258-23-266	LA RENAUDIERE	DEPANNAGE	Modif régime pour décors de Noël	236,11 €	75%	177,08 €
179-24-728	LE LONGERON	DEPANNAGE	Remplacement candélabre pt 260 (candélabre percuté)	950,00 €	75%	712,50 €
179-23-716	LE LONGERON	DEPANNAGE	Modif régime pour décors de Noël	1 457,83 €	75%	1 093,37 €
206-23-146	MONTFAUCON MONTIGNE	DEPANNAGE	Modif régime pour décors de Noël	1 065,82 €	75%	799,37 €
206-23-148	MONTFAUCON MONTIGNE	DEPANNAGE	Modif régime pour décors de Noël	1 213,70 €	75%	910,28 €
263-23-72	ROUSSAY	DEPANNAGE	Modif régime pour décors de Noël	1 314,52 €	75%	985,89 €
264-23-118	ST ANDRE DE LA MARCHE	DEPANNAGE	Modif régime pour décors de Noël	1 086,84 €	75%	815,13 €
273-23-98	ST CRESPIEN SUR MOINE	DEPANNAGE	Modif régime pour décors de Noël	1 269,57 €	75%	952,18 €
285-23-194	ST GERMAIN SUR MOINE	DEPANNAGE	Modif régime pour décors de Noël	2 752,40 €	75%	2 064,30 €
301-23-243	ST MACAIRE EN MAUGES	DEPANNAGE	Modif régime pour décors de Noël	3 414,42 €	75%	2 560,82 €
349-23-445	TILLIERES	DEPANNAGE	Modif régime pour décors de Noël	1 295,15 €	75%	971,36 €
350-23-692	TORFOU	DEPANNAGE	Modif régime pour décors de Noël	2 178,06 €	75%	1 633,55 €
350-24-702	TORFOU	DEPANNAGE	Remplacement candélabre pt 359 (candélabre percuté)	2 262,51 €	75%	1 696,88 €
350-24-704	TORFOU	DEPANNAGE	Remplacement candélabre pt 300 (candélabre percuté)	1 204,34 €	75%	903,26 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur Paul Nerrière, Adjoint au Pôle services techniques, à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

4.2.2. Abrogation partielle et remplacement de la délibération n°2024-091 – Travaux de dépannages de l'éclairage public – Fonds de Concours SIEML – Le Longeron

Rapporteur : Monsieur Paul Nerrière, Délégué à l'Espace Public et au Cadre de Vie

EXPOSE DES MOTIFS

Le Conseil municipal a validé, par une délibération n°2024-091 en date du 25 avril 2024, plusieurs opérations de dépannages et de rénovations de l'éclairage public et des projecteurs de stades de foot, dont la réparation des projecteurs du stade de foot en herbe de la commune déléguée du Longeron, référencé site Héliumur. Le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEML) prend en charge 25% des dépenses relatives à la réalisation de ces prestations.

Le montant initial total de ces opérations de dépannages et de rénovation était estimé à 95 661,78 euros nets de taxe, avec un fonds de concours à verser par la commune à hauteur de 71 746,34 euros et réparti comme suit :

REF SIEML	COMMUNE	BUDGET	NATURE DE L'OPERATION	MONTANT TRAVAUX	TAUX FDC DEMANDE	MONTANT DU FDC DEMANDE
301-24-08	LE LONGERON	DEPANNAGE	Rénovation éclairage stade de foot (terrain herbe)	71 470,00 €	75%	53 602,50 €
263-24-87	ROUSSAY	DEPANNAGE	Remplacement porte armoire C4	819,43 €	75%	614,57 €
263-24-86	ROUSSAY	DEPANNAGE	Rénovation éclairage stade de foot	22 483,96 €	75%	16 862,97 €
264-24-124	ST ANDRE DE LA MARCHE	DEPANNAGE	Remplacement lanterne pt 459	888,39 €	75%	666,29 €

Suite à une récente étude technique pour valider la solidité des mâts d'éclairage et l'absence de risques quant à l'intervention humaine sur les mâts sur lesquels repose l'éclairage au stade de foot du Longeron, le coût des travaux doit être revu à la hausse. Ainsi, l'opération est finalement estimée à 80 435,56 euros nets de taxe.

Le montant du fonds de concours à verser par la commune serait donc de 60 326,67 euros, le SIEML prenant en charge 25% des dépenses relatives à la réalisation de l'opération.

Il convient donc d'abroger partiellement la délibération n°2024-091 du 25 avril 2024 pour tenir compte de ces modifications et remplacer les dispositions relatives au financement de la rénovation de l'éclairage public du stade de foot du Longeron comme suit :

REF SIEML	NATURE DE L'OPERATION	TAUX FDC DEMANDE	MONTANT INITIAL DES TRAVAUX	MONTANT INITIAL DU FDC DEMANDE	NOUVEAU MONTANT DES TRAVAUX	NOUVEAU MONTANT DU FDC DEMANDE
301-24-08	Rénovation éclairage stade de foot (terrain herbe)	75%	71 470,00 €	53 602,50 €	80 435,56 €	60 326.67 €

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 12 septembre 2024,

CONSIDERANT la nature des travaux supplémentaires à effectuer sur les mâts d'éclairage du stade de foot (terrain herbe) du Longeron, leur caractère indispensable et urgent compte tenu du référencement du stade comme site Héliumur, et le nouveau montant des travaux résultant de l'étude technique complémentaire réalisée sur le site,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
52	46	2	4

- **ABROGE PARTIELLEMENT** la délibération n°2024-091 du 25 avril 2024 en ce qu'elle détermine le montant du fonds de concours à verser par la commune concernant la rénovation de l'éclairage du stade de foot du Longeron,
- **VALIDE** la hausse des coûts de dépannage de l'éclairage du stade de foot du Longeron à la suite d'une récente étude technique et le nouveau montant pris en charge par Sèvremoine tel que présenté :

REF SIEML	NATURE DE L'OPERATION	TAUX FDC DEMANDE	MONTANT INITIAL DES TRAVAUX	MONTANT INITIAL DU FDC DEMANDE	NOUVEAU MONTANT DES TRAVAUX	NOUVEAU MONTANT DU FDC DEMANDE
301-24-08	Rénovation éclairage stade de foot (terrain herbe)	75%	71 470,00 €	53 602,50 €	80 435,56 €	60 326.67 €

- **DIT** que les autres dispositions de la délibération n°2024-091 du 25 avril 2024 demeurent inchangées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur Paul Nerrière, Adjoint au Pôle services techniques, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4.2.3. Conventions pour passage de réseaux en domaine privé communal

Pièce jointe n°1 : Convention pour passage de réseaux en domaine privé communal avec ENEDIS.

Pièce jointe n°2 : Convention pour passage de réseaux en domaine privé avec le SIEML.

Rapporteur : Monsieur Paul Nerrière, Adjoint au Pôle Services Techniques

Convention avec ENEDIS

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique, les travaux envisagés doivent emprunter la propriété privée de la commune.

A cet effet, une convention de passage de réseaux sous et/ou sur domaine privé communal est nécessaire.

Ainsi :

- ENEDIS propose une convention pour l'amélioration de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique à La Renaudière au lieu-dit La Douinière.

Convention avec le SIEML

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de l'extension du réseau électrique, les travaux envisagés doivent emprunter la propriété privée de la commune.

A cet effet, une convention de passage de réseaux sous et/ou sur domaine privé communal est nécessaire.

Ainsi :

- Le SIEML propose une convention pour l'extension du réseau électrique (passage de câble sous terre afin de desservir l'EARL Les Landes Pottiers) à La Renaudière au lieu-dit Les Landes Pottiers.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

VU les projets de convention ci annexés,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 12 septembre 2024,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
52	52	0	0

- **VALIDE** le principe de passages des réseaux sur le domaine privé communal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur Paul Nerrière, Adjoint au Pôle services techniques, à signer les conventions suivantes :

Commune	Objet	Section	Numéro	Servitude	Lieu-dit
La Renaudière	Extension individuelle sur le réseau afin de desservir EARL Les Landes Pottiers	(258) B	1540-1541-1544	Pose d'un câble BT souterrain sur env. 30ml	Les Landes Pottiers
La Renaudière	Amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique	(258) ZD	25-97	Pose d'un câble HTA souterrain sur env. 32ml	La Douinière

- **PRECISE** que ces conventions seront inscrites au registre des Hypothèques, les frais d'enregistrement restant à la charge d'ENEDIS et du SIEM.

4.2.4. Classement dans le domaine public

Rapporteur : Paul NERRIERE, Adjoint de Pôle services techniques

EXPOSE DES MOTIFS

La commune est propriétaire d'un parking et d'un espace vert rue du bocage à St Germain sur Moine.

Il s'agit de la parcelle cadastrée 285 D 1995 de 610 m².

Il est proposé de classer cette parcelle dans le domaine public communal.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2111-3,

VU le Code de la voirie routière, notamment ses article L.141-1 et L. 141-3,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 12 septembre 2024,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
52	52	0	0

- **CLASSE** dans le domaine public la parcelle susvisée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou Monsieur Paul Nerrière, Adjoint au Pôle services techniques, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET de L'URBANISME

5.1. Aménagement, urbanisme et habitat

5.1.1. Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Sèvremoine – Approbation

Pièce jointe n°1 : Délibération n°2023-075 du 27 avril 2023 relative à la déclaration de projet de mise en compatibilité du PLU – Déplacement du Centre de Soins de Suite et de Réadaptation.

Pièce jointe n°2 : Délibération n°2024-092 du 25 avril 2024 relative à la Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme – Bilan de la concertation.

Pièce jointe n°3 : Compte-rendu de la réunion n°5 du 07/11/2023 examen conjoint et annexes.

Pièce jointe n°4 : Avis MRAE.

Pièce jointe n°5 : ARR_24_0629_URB / portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative à la Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Sèvremoine.

Pièce jointe n°6 : Rapport du commissaire enquêteur – Enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU.

Pièce jointe n°7 : Notice de présentation – Déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU.

Pièce jointe n°8 : Diagnostic complémentaire de l'état des sols superficiels.

Pièce jointe n°9 : PADD.

Pièce jointe n°10 : OAP Préambule.

Pièce jointe n°11 : OAP St Germain sur Moine.

Pièce jointe n°12 : règlement graphique – ATLAS 5000.

Pièce jointe n°13 : règlement graphique – ATLAS BOURG 2500.

Pièce jointe n°14 : règlement graphique – ATLAS COMMUNES.

Rapporteur : Colette Landreau, Déléguée à l'Aménagement, l'Urbanisme et l'Habitat

EXPOSE DES MOTIFS

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Sèvremoine a été approuvé le 26 septembre 2019. Il a fait l'objet d'une Révision allégée n°1 et d'une Modification n° 1 toutes deux approuvées le 28 septembre 2023.

Pour rappel, la Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU de Sèvremoine a été engagée pour permettre le déplacement du Centre de Soins de Suite et de Réadaptation (SSR) implanté rue Guillaume René Macé sur la commune déléguée de Montfaucon-Montigné vers le site en friche de l'usine de La Choletaise au cœur de bourg de St Germain sur Moine.

Le projet de construction d'un nouveau bâtiment pour le CSSR de Montfaucon-Montigné sur le site dit de « La Choletaise » à St Germain sur Moine revêt un caractère d'utilité publique ou d'intérêt général en ce qu'il permet de pérenniser et même renforcer l'offre de soins sur le territoire et d'améliorer le confort des résidents et des salariés.

Au vu de l'intérêt général de ce projet, la procédure de Déclaration de Projet permet de rendre compatible l'ensemble des pièces du PLU avec ce projet, induisant notamment une modification du règlement graphique puisque ce site est actuellement classé en zone 2AU au PLU correspondant aux zones destinées à être ouvertes à l'urbanisation à long terme, une modification du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et la suppression de l'OAP La Choletaise.

La mise en compatibilité du PLU ayant pour effet de modifier le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), elle est soumise à évaluation environnementale en application de l'article R.104-13 du Code de l'urbanisme. La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Pays de Loire a donc été saisie et a rendu un avis en date du 3 janvier 2024. La commune lui a adressé une réponse en date du 29 mars 2024.

Conformément à l'article L.153-54 du Code de l'Urbanisme, le dossier a été notifié aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme et une réunion d'examen conjoint s'est tenue le 7 novembre 2023.

Le dossier, complété des avis des Personnes Publiques Associées et de la MRAE, a été soumis à enquête publique du 13 mai 2024 au 17 juin 2024.

Monsieur le Commissaire Enquêteur a formulé un avis favorable à la Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité n° 1 du PLU de Sèvremoine dans son rapport et ses conclusions motivées du 12 juillet 2024.

Le dossier de mise en compatibilité du PLU avec le projet soumis à enquête publique, a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur conformément à l'article L.123-14-2 du code de l'urbanisme.

Intervention de Pierre Devêche :

J'ai juste une observation, la commune de Montfaucon, non seulement elle n'a plus de SSR mais elle n'a plus de mairie, elle n'a plus de cabinet médical, donc le bénéfice de la commune nouvelle pour Montfaucon, ce n'est pas terrible.

Intervention de Didier Huchon :

C'est vrai qu'au quotidien, les habitants de la commune déléguée de Montfaucon Montigné ont l'habitude de se rendre au SSR, c'est un service du quotidien et la proximité elle est très importante pour accéder à cet établissement de santé.

C'est vrai aussi que dans tous les cas cet établissement ne pouvait plus exercer son activité sur ce site. Alors si on parle de la seule commune historique de Montfaucon, quand on la connaît, il n'y avait absolument aucune surface pour accueillir cet établissement. Et pour autant, si vous vous rappelez bien de toutes les démarches qu'on a engagées avec eux, nous avons souhaité, et ça a été évoqué ici, que l'établissement soit reconstruit sur Montigné. Alors peut-être que c'est loin de Montfaucon, parce que c'est de l'autre côté de la Moine, mais c'était pour nous quelque chose de très important. Non pas pour les habitants, parce que nous reconnaissons qu'en soi, effectivement, ce n'est pas un service de proximité. En revanche, au moins pour les agents et puis globalement pour la dynamique de ce quartier. Et comme vous le savez, puisque ça a été évoqué ici, ça n'était pas possible techniquement, financièrement, de par la configuration du terrain qui avait été proposé, juste au-dessus du Crédit Agricole, mais toutes les études ont été menées et les surcoûts, sans compter les impacts environnementaux donc, n'ont pas rendu possible la reconstruction d'établissements sur cette première destination qui était souhaitée politiquement par les élus de Sèvremoine.

On a alors essayé d'envisager les autres destinations possibles. D'abord à Sèvremoine, évidemment. Évidemment, si on n'avait rien proposé, cet établissement aurait quitté Sèvremoine et ça a été évoqué à un moment par les porteurs de projets APF France Handicap. Évidemment, ce n'était pas notre souhait et opportunément nous disposions d'une friche sur la commune déléguée de Saint Germain qui du coup correspondait en termes d'emprise, au besoin. Qui plus est, une friche entièrement artificialisée. Là on est vraiment sans impact environnemental, sans consommation d'espace et sur une friche donc il n'y a pas d'activité ni économique ni d'habitat, donc idéal pour accueillir ce type d'établissement. Et au regard de la nature de l'activité qui s'y tient, nous gagnons, du fait de l'ampleur que va prendre cet établissement. Et on ne perd absolument pas en proximité puisqu'encore une fois ce n'est pas un service de proximité, c'est un service qui est utile pour les habitants de Sèvremoine évidemment, mais bien au-delà quand on sait les personnes qui y font un séjour. Donc c'est une très bonne nouvelle que l'établissement soit maintenu sur la commune de Sèvremoine et qui plus est dans un lieu qui là dans nos préoccupations environnementales et de consommation d'espace était idéal. J'ai envie de dire que toutes les planètes étaient alignées, mon cher Pierre.

Intervention de Pierre Devêche :

Je comprends bien, mais Montfaucon, qui était à un moment donné le centre du monde, ne l'est plus du tout.

Intervention de Didier Huchon :

Alors je crois que c'était le centre du monde des terres émergées et là encore, du fait du dérèglement climatique, je ne suis pas sûr qu'on soit toujours au même endroit avec la fonte des glaciers, etc...

Par ailleurs, ce qui nous préoccupe plus pour les habitants de chacune de nos communes déléguées, Montfaucon-Montigné, comme toutes les autres, c'est les services de proximité. Et puisque tu n'en parles pas, moi j'en parle : la dynamique d'un centre bourg ce sont ses commerces. Enfin si, tu en as parlé tout à l'heure. Eh bien, la bonne nouvelle, c'est que depuis le début de ce mois, il y a à nouveau une boulangerie en proximité sur cette partie de la commune de Sèvremoine, et précisément au Pont de Moine, donc une boulangerie qui répond à l'attente de la population. Ce sont ça les bonnes nouvelles. C'est la dynamique et de retrouver des commerçants entrepreneurs pour répondre au vrai quotidien des habitants de Montfaucon et de Montigné.

Intervention de Pierre Devêche :

J'en suis heureux avec toi.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants et L.300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU,

VU les articles R.153-20 et R.153-21 du même code, relatifs aux mesures de publicités et d'affichage,

VU le Code de l'environnement,

VU le PLU approuvé le 26 septembre 2019,

VU la modification n°1 du PLU approuvée le 28 septembre 2023,

VU la révision allégée n°1 du PLU approuvée le 28 septembre 2023,

VU la délibération n°2023-075 en date du 27 avril 2023 prescrivant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et définissant les modalités de la concertation,

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 7 novembre 2023,

VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale en date du 3 janvier 2024 et la réponse de la commune de Sèvremoine en date du 29 mars 2024,

VU la délibération n° 2024-092 en date du 25 avril 2024 arrêtant le bilan de la concertation,

VU l'arrêté municipal en date du 4 avril 2024 portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative à la Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

VU le dossier de Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité n° 1 du PLU modifié ci-annexé,

VU l'avis de la Commission Aménagement, Urbanisme et Habitat en date du 24 septembre 2024,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 12 septembre 2024,

CONSIDERANT la nécessité de faire évoluer le PLU afin de permettre le déplacement du Centre de Soins de Suite et de Réadaptation (SSR) implanté sur la commune déléguée de Montfaucon Montigné sur le site de l'ancienne usine La Choletaise à St Germain sur Moine, projet d'intérêt général.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
52	52	0	0

- **APPROUVE** les modifications apportées au projet de PLU,

- **ADOpte** la déclaration de projet valant mise en compatibilité n° 1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération ; modifiée pour tenir compte de l'avis des Personnes Publiques Associées et pour tenir compte de l'enquête publique ; conformément à l'article L.153-58 du code de l'urbanisme, la déclaration de projet valant mise en compatibilité emporte approbation des nouvelles dispositions du PLU ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **PRECISE QUE** le dossier du PLU est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels ;
- **PRECISE QUE**, conformément à l'article R.153-20 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme :
 - Affichage pendant un mois en mairie de Sèvremoine,
 - Mention de cet affichage inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- **PRECISE QUE**, conformément à l'article R.153-20 du Code de l'urbanisme, la publication de la présente délibération ainsi que celle des documents sur lesquels elle porte s'effectue sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L.133-1 selon des modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme.

La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité.

5.1.2. St Crespin sur Moine – Maison du Mineur et des Energies – Accord de principe pour la cession du bien

Pièce jointe : Avis des domaines.

Rapporteur : Colette Landreau, Déléguée à l'Aménagement, l'Urbanisme et l'Habitat

EXPOSE DES MOTIFS

La commune est aujourd'hui propriétaire du bâti correspondant à l'ancienne Maison du mineur et des énergies à St Crespin sur Moine : il s'agit du bien situé 24 rue de Gaudu, cadastré 273 C 2452 et 2453 d'une surface globale de 160 m² et d'un terrain attenant cadastré 273 C 3210.

Cet ensemble immobilier figure en zone urbaine (Ubb) dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et le bâti est un élément de patrimoine à protéger.

En raison de la vacance du bien, un porteur de projet souhaite acquérir ce bien pour proposer un nouveau mode de garde complémentaire et créer une micro-crèche avec une capacité d'accueil de 16 enfants.

L'investisseur propose l'acquisition au prix global de 50 000 € en présentant un budget prévisionnel pour les 2 sociétés qu'il envisage de créer.

Il est précisé que la station de contrôle de l'environnement d'ORANO (permettant des prélèvements d'air) située sur la façade sud de ce bâti se situe dans l'emprise cédée. La convention d'installation et d'exploitation de cette station de contrôle sera résiliée par la commune et une nouvelle convention sera présentée par ORANO avec le futur propriétaire.

La division foncière de cette future propriété a été réalisée récemment : le muret existant longeant la rue de Gaudu délimite la future propriété, il convient de détacher du domaine public un terrain d'environ 3 m², à l'angle de la rue des mineurs et de la rue de Gaudu.

Pour permettre la réalisation de ce projet, il est aujourd'hui proposé d'approuver le principe de cession de ce bâti avec un terrain attenant, l'ensemble relevant du domaine privé de la commune (réf 2024-137).

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU l'avis des Domaines en date du 22 mai 2024,

VU l'avis de la Commission Aménagement, Urbanisme et Habitat en date du 24 septembre 2024,

VU les avis du Bureau municipal en date du 13 juin 2024 et du 12 septembre 2024,

VU l'accord de l'acquéreur sur les modalités,

CONSIDERANT que le projet de création d'une micro-crèche répond aux objectifs de la commune de densification de l'enveloppe urbaine et d'attractivité du cœur de bourg, et aux besoins en matière d'offre d'accueil des jeunes enfants,

CONSIDERANT que la promesse de vente est faite sous la condition de la conclusion entre les parties d'un cahier de charges de cession et d'un droit de préférence conférant à la commune une priorité sur la revente du bien dans un délai de 10 ans,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
52	52	0	0

- **CONSTATE** la désaffectation d'un terrain d'environ 3 m² situé à l'angle de la rue des mineurs et de la rue de Gaudu,
- **PRONONCE** le déclassement de cette parcelle,
- **APPROUVE** le projet de création d'une micro-crèche,
- **APPROUVE** le projet de cession, en l'état, de la Maison du mineur et des énergies cadastré 273 C 2452 et 2453 avec un terrain attenant issu du découpage de la parcelle cadastrée 273 C 3210 et d'une partie de domaine public déclassée, l'ensemble relevant du domaine privé de la commune,
- **APPROUVE** le principe de cession, à Madame Aguillé, ou toute autre personne s'y substituant, au prix global de 50 000 €, l'acquéreur prenant en charge les frais de notaire,
- **PRECISE** que la cession sera conditionnée à la réalisation du projet, ainsi que des différentes autorisations afférentes, et d'un droit de préférence conférant à la commune une priorité sur la revente du bien dans un délai de 10 ans,
- **IMPUTE** cette recette sur le budget principal.

5.1.3. St Germain sur Moine – place du Château de Mondement – Cession

Pièce jointe : Avis des domaines.

Rapporteur : Colette Landreau, Déléguée à l'Aménagement, l'Urbanisme et l'Habitat

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération n°2024-143 en date du 29 août 2024, le Conseil municipal a constaté la désaffectation et prononcé le déclassement d'une parcelle d'environ 5 m² située place du Château de Mondement à St Germain sur Moine et issue du découpage de la parcelle cadastrée 285 D 246.

Un riverain souhaitant acquérir cette bande de terrain et la dépendance vétuste la jouxtant, ne disposant ni d'eau ni d'électricité, il est proposé de céder en l'état ce bien nouvellement cadastré 285 D 3575 de 24 m² et situé en zone urbaine (Uaa) dans le Plan Local d'Urbanisme de Sèvremoine.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU l'avis des Domaines en date du 17 avril 2024,

VU l'avis de la Commission Aménagement, Urbanisme et Habitat en date du 24 septembre 2024,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 12 septembre 2024,

VU l'accord de l'acquéreur sur le prix de cession de 32 €/m²,

CONSIDERANT que la commune n'a pas intérêt à conserver ce bien aujourd'hui sans usage,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
52	52	0	0

- **CEDE** en l'état le bien cadastré 285 D 3575 de 24 m², relevant du domaine privé communal, au propriétaire riverain, Monsieur GONZALES Maxence, pour un montant global de 768 €, étant précisé que l'acquéreur prendra en charge tous les frais,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou ses représentants en charge de l'aménagement et de l'urbanisme, à signer l'acte authentique auprès du notaire de l'acquéreur,
- **IMPUTE** cette recette sur le budget principal.

5.1.4. St André de la Marche – ZAC Actipôle Loire – cession de parcelle

Pièce jointe : Avis des domaines.

Rapporteur : Colette Landreau, Déléguée à l'Aménagement, l'Urbanisme et l'Habitat

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 29 août 2024 (réf DELIB 2024-142), le Conseil municipal a constaté la désaffectation et prononcé le déclassement d'une parcelle située dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) économique Actipôle (zonage Uya2) du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Pour réaliser la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Actipôle Loire à St André de la Marche envisagée sur ce secteur, Alter Public en sa qualité d'aménageur souhaite acquérir ce terrain cadastré 264 B 2834 de 685 m² relevant du domaine privé de la commune, à l'euro symbolique, les frais liés à cette vente étant à la charge exclusive de l'acquéreur.

Ce terrain sera ensuite intégré aux lots de la ZAC commercialisés par ALTER.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

VU l'avis des Domaines en date du 10 juillet 2024,

VU l'avis de la Commission Aménagement, Urbanisme et Habitat en date du 24 septembre 2024,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 12 septembre 2024,

CONSIDERANT que le terrain cadastré 264 B 2834 de 685 m² ne présente aucun intérêt pour la commune,

CONSIDERANT que ce terrain est situé en Uya2 et dans l'OAP économique Actipôle dans le PLU.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
52	52	0	0

- **CEDE** la parcelle cadastrée 264 B 2834 de 685 m², à l'euro symbolique, à ALTER, les frais étant pris en charge par l'acquéreur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou ses représentants en charge de l'aménagement et de l'urbanisme, à signer l'acte notarié de vente, auprès du notaire de l'acquéreur,
- **IMPUTE** cette recette sur le budget principal.

5.1.5. Le Longeron – OAP Les Bauches – acquisition de jardins

Rapporteur : Colette Landreau, Déléguée à l'Aménagement, l'Urbanisme et l'Habitat

EXPOSE DES MOTIFS

Afin de poursuivre l'acquisition de terrains situés dans l'OAP des Bauches sur la commune déléguée du Longeron, selon les opportunités qui se présentent, il est proposé d'acquérir 2 terrains cadastrés 179 AK 75 et 77 d'une surface globale de 72 m².

L'acquisition est proposée au prix de 2,50 €/m².

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

VU l'avis de la Commission Aménagement, Urbanisme et Habitat en date du 24 septembre 2024,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 12 septembre 2024,

VU l'accord du vendeur sur le prix de cession de 2,50 €/m², soit un prix global de 180 €, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur,

CONSIDERANT que ces terrains classés en Ubb, dans l'OAP des Bauches au Longeron dans le Plan Local d'Urbanisme, présentent un réel intérêt pour la collectivité.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
52	52	0	0

- **ACQUIERT** les parcelles cadastrées 179 AK 75 et 77, d'une surface globale de 72 m², au prix global de 180 €, propriétés de la SCI LA COLONNE,
- **PREND** en charge les frais de notaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou ses représentants en charge de l'aménagement et de l'urbanisme, à signer l'acte authentique auprès du notaire du vendeur.

5.1.6. St Macaire en Mauges – voie de Garrot (VC 4) – acquisition de parcelle

Rapporteur : Colette Landreau, Déléguée à l'Aménagement, l'Urbanisme et l'Habitat

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération n°2019-010 en date du 31 janvier 2019, le Conseil municipal a entériné l'acquisition d'un terrain à la suite des travaux de recalibrage de la voie de Garrot (VC 4) à St Macaire en Mauges réalisés par la communauté de communes Moine et Sèvre pour desservir la déchetterie de St Macaire en Mauges.

Pour rappel, la communauté de communes Moine et Sèvre a délibéré le 17 novembre 2011 (délibération n°149/2011) pour faire l'acquisition d'une parcelle, d'une surface de 178 m², au prix de 0,50 €/m², auprès des Cts Huteau et verser l'indemnité d'éviction due à l'exploitant en place.

La référence cadastrale mentionnée dans la délibération du Conseil municipal du 31 janvier 2019 étant erronée, il est proposé d'actualiser cette décision en mentionnant l'acquisition de la parcelle cadastrée 301 WN n°553 de 178 m².

Intervention de Pierre Devêche :

Évidemment c'est une régularisation, mais ma question était sur cette voie, quand des chemins piétonniers étaient créés, on s'était posé la question de faire une jonction sécurisée puisqu'il y a la voie de la Chalouère qui est sécurisée au niveau piétonnier et après il y a un autre chemin qui part du calvaire vers la route de Saint Philbert, et il y a cette route de Garrot qui fait peut-être 500 mètres, en plus avec des virages où les voitures vont vite, qui n'est pas du tout sécurisée au niveau piétonnier. À l'époque, les riverains s'étaient opposés, quand la route a été refaite, à une emprise supplémentaire pour faire un chemin piétonnier. Mais voilà, est ce qu'on pourrait se poser cette question pour sécuriser ? Pour qu'il y ait une continuité des chemins piétonniers.

Intervention de Didier Huchon :

Ce sera étudié par la Commission. Je t'invite Paul en revanche à prendre le sujet et à le regarder. Je propose qu'on délibère sur ce point et puis que Paul tu te rapproches de Pierre pour revenir sur ce qui avait été envisagé à l'époque.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU l'avis de la Commission Aménagement, Urbanisme et Habitat en date du 24 septembre 2024,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 12 septembre 2024,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régulariser la situation en faisant l'acquisition d'un terrain nu,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
52	52	0	0

- **MODIFIE** la délibération n°2019-010 du Conseil municipal du 31 janvier 2019 en précisant que l'acquisition porte sur la parcelle cadastrée 301 WN 553 de 178 m², propriété des Cts Huteau, au prix global de 89 €,
- **VERSE** l'indemnité d'éviction due à l'exploitant agricole d'un montant de 44,32 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou ses représentants en charge de l'aménagement et de l'urbanisme, à signer l'acte notarié, auprès de l'office notarial du vendeur,
- **INTEGRE** cette parcelle au domaine public communal.

5.1.7. Le Longeron – rue du Moulin-Vent – désaffectation et déclassement de parcelle

Rapporteur : Colette Landreau, Déléguée à l'Aménagement, l'Urbanisme et l'Habitat

EXPOSE DES MOTIFS

La commune est propriétaire d'une ancienne plateforme pour la collecte des ordures ménagères située devant la propriété située 12 rue du Moulin-Vent au Longeron. Ce terrain relève aujourd'hui du domaine public communal.

Le riverain souhaitant acquérir ce terrain pour créer une unité foncière cohérente et réaliser sa clôture, il est proposé de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement d'une parcelle d'environ 4 m².

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'avis de la Commission Aménagement, Urbanisme et Habitat en date du 24 septembre 2024,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 12 septembre 2024,

CONSIDERANT que ce terrain n'a plus d'usage et n'est plus affecté à un service public,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
52	52	0	0

- **CONSTATE** la désaffectation d'une partie du domaine public, au Nord-Ouest de la parcelle privée cadastrée 179 AK 433,
- **PRONONCE** le déclassement de cette parcelle.

5.2. Economie et agriculture

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

5.3. Habitat

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

6. DIRECTION VIE LOCALE

6.1. Animation démocratique

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

6.2. Culture et patrimoine

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

6.3. Sport

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

6.4. Animation locale

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

QUESTIONS ORALES

ACTUALITES

ACTUALITÉS TRANSITION ECOLOGIQUE

Rapporteur : Thierry Rousselot, Adjoint à la Transition écologique

Changer d'Ere à Sèvremoine

Le rdv annuel de la transition écologique dans les Mauges se déroule à Sèvremoine, dans le cadre de la 25ème édition du Marché des Cucurbitacées à Roussay, en partenariat avec l'Association de la Ferme d'Activités des Mauges



Spectacle Scènes de Pays

SÈVREMOINE



La cuisine des auteurs, Cie Avec Cœur & Panache
Un spectacle Scènes de Pays dans le cadre du Marché des Cucurbitacées.

La Cuisine des Auteurs est une invitation à découvrir les grands auteurs de la littérature et le patrimoine gastronomique. Après la représentation, le goût des belles lettres se mêle à celui des mets dans une rencontre conviviale avec dégustation de produits locaux.

Le samedi 19 octobre à 15h et le dimanche 20 octobre à 11h
Complexe sportif, Roussay

ACTUALITÉS SANTE

Rapporteur : Marie-Annick Renoul, Adjointe à la Santé et au Vieillessement

Présence Psy Bus

SÈVREMOINE



Le Psy bus de l'hôpital de Cholet sera présent à Torfou. Cet équipement permet de proposer des consultations Médico Psychologique pour les habitants plus éloignés du CMP Beaupreau.

Ils stationneront sur le parking près de la Mairie de Torfou les :

- Vendredi 25 octobre
- Mardi 26 novembre
- Mardi 17 décembre



103

SISM 2024

SÈVREMOINE



Semaine d'information sur la santé mentale, du 7 au 20 octobre 2024, programme détaillé sur le lien suivant : [Mauges Communauté - SISM 2024](#)

Pour Sèvremoine :

Jeudi 10 octobre de 13h30 à 17h30- Jeux dit Santé



Le Centre social Indigo, le Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel (CATTP) et le Groupe d'Entraide Mutuelle (GEM) La Compagnie de Beaupréau-en-Mauges proposent un après-midi pour déconstruire les préjugés, pour s'ouvrir et mieux comprendre la santé mentale.

Au programme : défi kilomètres en vélo d'appartement, diffusion de vidéos, présence du bus santé de l'Entente des Mauges....

- Centre du Prieuré - 12 rue du Dr Schweitzer à Saint-Macaire-en-Mauges / Sèvremoine
- Gratuit - Ouvert aux habitants de Sèvremoine
- Plus d'info : Centre social Indigo au 02 41 49 06 49

104

ACTUALITÉS CULTURE

Rapporteur : Claire Baubry, conseillère déléguée au patrimoine

Sortie nature

SÈVREMOINE

À la rencontre des arbres du parc Marie -Claire Coiffard ...

L'arbre, cet être vivant indispensable en campagne comme en ville, est à découvrir avec tous ses secrets et bienfaits lors d'une balade .

Le samedi 5 octobre de 10h à 12h
Parc Marie-Claire Coiffard, St Macaire en Mauges

106

Rapporteur : Céline Bonnin, membre du conseil d'exploitation Scènes de Pays

Spectacle Scènes de Pays

SÈVREMOINE



Happy manif, Cie David Rolland Un spectacle Scènes de Pays

Audioguide au creux de l'oreille, les chorégraphes David Rolland et Valeria Giuga proposent de découvrir l'histoire de la danse d'une manière inédite, accompagné par deux interprètes.

Le samedi 12 octobre à 14h30 et 16h30
Lycée Champ Blanc, Le Longeron

107

Rapporteur : Sébastien MAZAN, Adjoint à la Culture et au Patrimoine

Intervention de Sébastien Mazan :

Juste petit rappel par rapport aux arbres, je vous invite quand même, vous l'avez vu dans la presse, à aller voir le magnifique sequoia, la magnifique sculpture sur le sequoia qui était inauguré cette semaine, plus précisément qui a fait l'objet d'une conférence cette semaine.

Mauges Pit Fest 3

SÈVREMOINE

[Jamais 2 sans 3 ! Le festival de l'association Mac N'Roll
Metallicus est de retour](#)

Le samedi 5 octobre à partir de 14h30
Salle Thomas Dupouet, St Macaire en Mauges



Balade contée

SÈVREMOINE

[Une balade musicale et contée pour commencer l'année du
bon pied....](#)

En compagnie d'une conteuse, Natasha Mattenet et d'un animateur nature, Naturelien, découvrez votre environnement naturel sous un nouveau jour...

Le samedi 28 septembre à 15h
Rendez-vous parking rue des Mineurs, St Crespin sur Moine



Une après-midi consacrée au numérique dans les Bibliothèques-Ludothèques

SÈVREMOINE

14h-18h : Tournoi de jeux vidéo

14h-18h : Ateliers numériques : présentation d'applications et atelier de découverte d'astuces numériques pour les parents

16h : P'tit Kiklic, heure du conte numérique

16h45 : Goûter-échanges

En partenariat avec la Maison Départementale des Solidarités, la PMI, le Bibliopôle et le Centre Social Indigo

Le mercredi 2 octobre à partir de 14h
Médiathèque Taïga, St Germain sur Moine

110

Journée parentalité

SÈVREMOINE

Les Bibliothèques -Ludothèques proposeront plusieurs rencontres « vie pratique » en 2024-2025

- Participation à la journée de la parentalité : des lectures seront proposées aux plus jeunes

En partenariat avec le Centre Social Indigo

Le samedi 5 octobre à partir de 10h30
Espace culturel Maurice Ripoche, Montfaucon-Montigné

111

Projet Scriptor

SÈVREMOINE

Entre le jeu et la littérature il n'y a qu'un pas....

Scriptor est un jeu de société unique : par équipe, les joueurs se glissent dans la peau d'un écrivain en pleine création. L'objectif de chaque équipe est de raconter une histoire complète, tout en récoltant le maximum de points. Mais attention, la vie d'auteur peut être parfois semée d'embûches !

En partenariat avec le Bibliopôle

Le samedi 12 octobre à 15h
Médiathèque Taïga, St Germain sur Moine



Des vacances de la Toussaint bien occupées!

SÈVREMOINE

De nombreuses animations familiales sont programmées

- Les ludo'mobil

Le lundi 21 et mardi 22 octobre, espace la Marzelle, Le Longeron

Les jeudi 23 et vendredi 24 octobre, salle des fêtes, Roussay

- Une soirée jeu
- Les P'tit Kili et Heures du conte
- Un spectacle très jeune public à partir de 4 ans, *Clé Amulette* de la Compagnie Les Trois Monstres

Durant toutes les vacances
Dans les Bibliothèques -Ludothèques



INFORMATIONS :

1) Décisions du Maire

Numéro	Titre	Montant HT	Durée
0137	Marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du système de chauffage de l'espace Marzelle LL – Rémunération définitive du MOE – Avenant 1, avec BATIMGIE	1 848,44 €HT	24 mois
0138	Fongibilité de crédits – Décision budgétaire portant virement de crédit de chapitre à chapitre afin de permettre le paiement de prestations au titre l'hébergement du logiciel relations citoyens sur des natures comptables relevant du chapitre 65	10 000 €	

0139	Reconduction 2 du contrat de maintenance des panneaux d'affichage électronique des communes déléguées de Torfou et St Macaire en Mauges, avec CENTAURE SYSTEMS	2805,28€ HT	12 mois
0140	Adhésion à la centrale de référencement FORCE 5 pour le restaurant de St Macaire en Mauges pour 2024/2025		17 mois
0143	Demande de subvention auprès du Département pour l'acquisition d'un véhicule au service culture	12 156.10 €	
0144	Contrat de mandat et de fourniture de prestations de ventes aux enchères publiques en ligne, avec AGORASTORE		12 mois
0145	Demande de subvention auprès de la DRAC pour l'acquisition d'un véhicule au service culture	12 156.10 €	
0146	Impression publication communale - avenant n°1 – lot 2 – Ajout de 200 impressions supplémentaires dans les conditions financières identiques au BPU, avec IMPRIMERIE DES MAUGES		24 mois
0147	Livraison temporaire de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire de St Crespin, avec RESTORIA	ENVIRON 10 500 €HT	Du 02/09/2024 au 03/11/2024
0149	Marché de rénovation de la salle municipale de Saint-Crespin - Lot 2 peinture - Avenant 1 – Mise en peinture des puits de lumière, avec FREMONDIERE DECORATION	305,28 € HT	3 mois
0150	Marché de rénovation de la salle municipale de Saint-Crespin - Lot 2 peinture - Avenant 2 – Modification du montant suite à une moins-value sur l'installation du chantier et une plus-value sur les prestations de peintures par rapport au devis initial, avec FREMONDIERE DECORATION	1292,09 € HT	3 mois
0151	Marché de rénovation de la salle municipale de Saint-Crespin - Lot 3 chauffage rafraîchissement - Avenant 1 - Modification technique au niveau de la climatisation, avec TCS	1794,32 € HT	3 mois
0152	Prestations de dératization au restaurant scolaire de ST Macaire en Mauges avec CLEMOT ENVIRONNEMENT	2 400 € HT	12 mois
0153	Modification de la décision DEC_24_0014 – Mise à disposition d'une interface web pour la gestion des panneaux d'affichage des communes déléguées de Torfou et St Macaire en Mauges, avec CENTAURE SYSTEMS	537,6 € HT	12 mois

2) Déclarations d'intention d'aliéner

Référence DIA	Commune déléguée	N° voirie	Rue	Section	N° parcelles
IA 049 301 24 H0153	ST MACAIRE	5 BIS	Commerce (rue du)	AB	130, 616, 617, 623, 624, 628
IA 049 301 24 H0154	ST GERMAIN	3	Alexandre Dumas (rue)	C	362, 363
IA 049 301 24 H0155	ST MACAIRE	48	11 novembre 1918 (boulevard)	AE	18
IA 049 301 24 H0156	ST MACAIRE	61	Bretagne (rue de)	AB	334, 335
IA 049 301 24 H0157	ROUSSAY	2	Cascade (rue de la)	A	1750
IA 049 301 24 H0158	LE LONGERON	28	Calvaire (rue du)	AK	183, 184
IA 049 301 24 H0159	ST ANDRE		Bocage (rue du)	AE	253, 254

IA 049 301 24 H0160	MONTFAUCON	2	Iris (rue des)	B	1525, 1529
IA 049 301 24 H0161	ST MACAIRE	6	Daudet (allée Alphonse)	AH	288, 358
IA 049 301 24 H0162	ST MACAIRE	2	Espetven (rue)	AB	582
IA 049 301 24 H0163	ST GERMAIN	3	Mairie (rue de la)	D	1157, 1269, 237
IA 049 301 24 H0164	LE LONGERON	27 bis et 29	Commerce (rue du)	AB	683, 1121, 1122
IA 049 301 24 H0165	MONTFAUCON	3	Victor Grégoire (rue)	A	502, 503, 510, 997
IA 049 301 24 H0166	ST MACAIRE	10	Maroquiniers (rue des)	B	1075
IA 049 301 24 H0167	ST GERMAIN		Aire (l'ouche de l')	E	2033, 2034
IA 049 301 24 H0169	ST GERMAIN	31	Mairie (rue de la)	D	2548
IA 049 301 24 H0170	ST ANDRE	43	Mauges (rue des)	AC	76
IA 049 301 24 H0171	ST GERMAIN	4	Bretagne (rue de)	E	1230
IA 049 301 24 H0172	ST GERMAIN		Artisanat (rue de l')	ZC	240, 250
IA 049 301 24 H0173	ST MACAIRE	15	Simier (rue Lucienne)	WD	471
IA 049 301 24 H0174	ST MACAIRE	26	Poillane (rue Eugénie)	WD	476
IA 049 301 24 H0175	ST MACAIRE	8	Montmartre (rue)	AB	283
IA 049 301 24 H0176	LA RENAUDIERE	19	Mauges (rue des)	AB	18
IA 049 301 24 H0177	ST MACAIRE	11	Mésanges (rue des)	WN	211
IA 049 301 24 H0178	MONTFAUCON	8	Prés Verts (allée des)	A	1038
IA 049 301 24 H0179	MONTFAUCON	1	Tail (route du)	C	1302, 970
IA 049 301 24 H0180	ST CRESPIEN	27	Anjou (rue d')	C	1190, 1191p, 1194p
IA 049 301 24 H0181	ST GERMAIN		Pays Bas (avenue des)	ZI	55p
IA 049 301 24 H0182	ROUSSAY		Aubert (rue du Douet)	A	2256, 2257, 2258, 2260, 2261

IA 049 301 24 H0183	ST GERMAIN	6	Iris (rue des)	A	1031
IA 049 301 24 H0184	ST MACAIRE	30	Montmartre (rue)	AB	293, 294 en indivis
IA 049 301 24 H0185	ST MACAIRE	15	Bruyères (rue des)	AK	357
IA 049 301 24 H0186	ST MACAIRE	20	Mauges (rue des)	AE	894p, 258p
IA 049 301 24 H0187	ST MACAIRE	18	Mauges (rue des)	AE	258 a, 894 f, g
IA 049 301 24 H0189	ST MACAIRE	65	Hugo (rue Victor)	AM	101, 102
IA 049 301 24 H0190	ROUSSAY	10	Vigneau (rue du)	A	926
IA 049 301 24 H0191	ROUSSAY	9	Chapelle (rue de la petite)	A	333
IA 049 301 24 H0192	TORFOU	13	Jardins (rue des)	AB	354
IA 049 301 24 H0193	ST GERMAIN	2	Europe (avenue de l')	ZH	146
IA 049 301 24 H0194	ST MACAIRE	12	Daurat (allée Didier)	AC	277
IA 049 301 24 H0195	ST MACAIRE	2	Daurat (allée Didier)	AC	266
IA 049 301 24 H0196	MONTFAUCON	8	Chassiac (rue)	A	70
IA 049 301 24 H0197	ST MACAIRE	40	Général de Gaule (boulevard du)	AM	31
IA 049 301 24 H0198	ST MACAIRE	30	8 mai 1945 (boulevard du)	AL	11
IA 049 301 24 H0200	ST CRESPIEN	27	Moine (rue de la)	C	2456, 2470, 2473
IA 049 301 24 H0201	ST MACAIRE	23	Mésanges (rue des)	WN	230
IA 049 301 24 H0202	ROUSSAY	9	Chapelle (rue de la petite)	A	333
IA 049 301 24 H0203	MONTFAUCON	9	Bleuets (rue des)	B	1452
IA 049 301 24 H0204	MONTFAUCON	6	Anjou (rue d')	A	453

3) Concessions en cimetière

Date de la décision	commune déléguée	Numéro	Prénom/Nom du Demandeur	Durée	Date de début	Nature	Prix
03/09/2024	Le Longeron	LL-2024-017	M. FILLAUDEAU Claude	30	03/09/2024	Concession de terrain traditionnel	200,00 €
27/08/2024	Le Longeron	LL-2024-016	MME GUICHETEAU Colette	30	27/08/2024	Concession de terrain traditionnel	200,00 €
28/08/2024	Montfaucon	MF-2024-011	Mme CANTITEAU Sophie	30	28/08/2024	Concession espace cinéraire	200,00 €
24/08/2024	Montigné	MG-2024-002	M. POUZET Rodolphe	30	27/09/2024	Renouvellement de concession terrain traditionnel	200,00 €
19/08/2024	St Crespin	SC-2024-002	M. BARRE Hubert	30	16/08/2024	Renouvellement de concession terrain traditionnel	200,00 €
04/06/2024	St Germain	SG-2024-011	Mme POUPLARD Sylvie	30	05/06/2004	Renouvellement de concession terrain traditionnel	105,00 €
19/08/2024	St Germain	SG-2024-013	Mme VALLIER Marie-Paule	30	19/08/2024	Concession de terrain traditionnel	200,00 €
20/08/2024	St Macaire	SM-2024-033	M. PACREAU Patrice	15	17/08/2024	Concession jardin de dispersion	100,00 €
04/09/2024	St Macaire	SM-2024-034	M. MME DELHUMEAU Gilberte	30	04/09/2024	Concession de terrain traditionnel	200,00 €
19/08/2024	Tillières	TI-2024-006	M. VINET Joseph	30	12/08/2024	Concession de terrain traditionnel	200,00 €
12/08/2024	Torfou	TO-2024-011	M. FORT Alfred	15	05/03/2024	Renouvellement de concession terrain traditionnel	100,00 €
23/08/2024	Torfou	TO-2024-012	M. CHUPIN Philippe	15	22/08/2024	Concession de terrain traditionnel	100,00 €

Secrétaire de séance
Claude Brel

Maire de Sèvremoine
Didier Huchon